

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

<u>SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022 – 17 H</u>
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GIVRAND

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés: Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER.

Participait également : Armelle LE BACQUER en remplacement de Frédéric FOUQUET.

Assistaient également Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia GUILLE, assistante du Secrétariat Général.

SOMMAIRE

	Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022	4
ΑI	DMINISTRATION GENERALE	. 4
	1 - Modification de la composition des instances de la Société d'Economie Mixte des Ports Pays de Saint Gilles Croix de Vie	
	2 - Modification de la composition du groupe de travail «Transports, Mobilités, Pis cyclables »	
FI	NANCES	. 6
;	3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022	6
	4 - Demande de participation financière e l'association INOVINOV	.30
	5 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes	.32
(6 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes	.33
Αŀ	FFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	35
	7 - Approbation d'un protocole transactionnel avec AUXIFIP relatif à la gendarmerie de Sa Gilles Croix de Vie	
	8 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunayy	
	9 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour passation d'un marché de diagnostic radon	

	10 - Avenant à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire40
	11 - Autorisation de lancement d'une consultation et de signature d'accords-cadres de «Fourniture de carburants à la station-service intercommunale »41
	12 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de voirie, d'assainissement et de réalisation d'une piste cyclable avec la commune de Givrand41
RI	ESSOURCES HUMAINES43
	13 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs43
	14 - Note d'information : Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire47
DI	EVELOPPEMENT ECONOMIQUE57
	15 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend : demande d'achat d'une parcelle57
	16 - Parc d'Activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie : demande de revente d'un terrain récemment acquis58
	17 - Annulation des loyers de certaines entreprises locataires de bâtiments communautaires (crise sanitaire de la Covid-19) : le cas particulier de « IVOIRE CLAIR »62
	18 - Bâtiment « la Maison du Terroir » à Brem sur Mer : demande de baisse du loyer du locataire 64
	19 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat de deux parcelles65
H	ABITAT67
	20 - Aide à l'acquisition d'un appartement ancien : "PASS APPART ANCIEN"67
	21 - Règlement de soutien financier communautaire pour la production de logements locatifs sociaux68
UI	RBANISME70
į	22 - Poursuite et achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme70
	23 - Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Brem sur Mer sur le secteur de l'îlot centre-bourg71
	24 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur de l'îlot centre-bourg à Brem sur Mer à la suite du retrait partiel de délégation préalablement accordée73
	25 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLU de Saint Gilles Croix de Vie74
TF	RANSPORT / MOBILITES76
:	26 - Service « Transport à la demande » - modification du règlement
C	ONSTRUCTION77
	27 - Avenants aux marchés de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI)77
Εľ	NVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT78
	28 - Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-202478
	29 - Approbation de la charte de qualité de pose des réseaux d'assainissement avec l'Agence de l'Eau80
i	30 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales sur la parcelle A 1899 sur la commune de Givrand au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération80
	■

	31 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle AB 534, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la vente du « Cinémarine »
	32 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif82
11	NGENIERIE83
	33 - Convention de mise à disposition de service auprès des communes83
	34 - Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public rue des Potiers, dans la ZAE de la Bégaudière, sur la commune de St Gilles Croix de Vie85
	35 - Approbation d'une convention relative à un aménagement d'une piste cyclable sur le domaine public départemental (RD 40), en agglomération de La Chaize Giraud et fixant les conditions de son entretien ultérieur86
Q	UESTIONS DIVERSES87
	Fermeture du Centre de Vaccination87
	Piste cyclable de Givrand à Saint Gilles Croix de Vie87
	Organisation des réunions88
	Remerciements d'Hervé BESSONNET88
	Organisation des réunions des maires88

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente Patricia GUILLE qui assure le poste d'assistante au Secrétariat Général en remplacement de Karine DUBIER qui a guitté la collectivité fin décembre.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification de la composition des instances de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération n° 2020 4 29 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués communautaires au sein des instances de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, modifiée par délibération n° 2021-10-08 du 2 décembre 2021 comme suit :

- François BLANCHET
- Joël GIRAUDEAU
- Thomas PERROCHEAU
- Frédéric FOUQUET
- Maryse AUGUIN
- Hervé BESSONNET
- Thierry FAVREAU
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Christine CRESTOIS
- Jean SOYER
- Séverine BESSONNET
- Isabelle DURANTEAU

Suite à la démission de Thomas PERROCHEAU, par courrier du 8 décembre 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein du conseil d'administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de sorte que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ait 18 représentants, comme en disposent les statuts de la SEM.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, Vu le Code du Commerce.

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n°2020 4 29 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la SEM des Ports,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau représentant communautaire au sein des instances de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : DESIGNE à l'unanimité Nicole BOULINEAU au sein des instances dirigeantes de cette société en remplacement de Thomas PERROCHEAU.

2 - Modification de la composition du groupe de travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables »

A la demande de la commune du Fenouiller, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification de la composition du Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » comme suit :

Groupe de travail	Elu proposé	Mandat électif	Observations
Transports, Mobilités, Pistes Cyclables	Stéphane GUIBERT	Adjoint Le Fenouiller	Demande pour intégrer le groupe de travail / en remplacement de Virginie HERITEAU

Monsieur le Président rappelle qu'il travaille avec Eric JOURNEL et les services, sur la réorganisation des différents Groupes de Travail. Il envisage de faire des propositions de réorganisation lors d'une prochaine réunion des maires.

Il rappelle les disparités au sein des Groupes de Travail, qui pour certains sont composés de 10 personnes et pour d'autres de 30.

Laurent DURANTEAU demande à ce que la date retenue soit rapidement transmise car les agendas se remplissent rapidement.

Monsieur le Président lui répond que tous les maires n'ont pas encore donné de réponse mais la date retenue sera confirmée au plus vite.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1, Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail, modifiée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article unique</u>: de modifier la composition des groupes de travail communautaires, comme présenté au rapport.

3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui ont été présentées au groupe de travail « Finances » en réunion du 8 février 2022.

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-1-1 du CGCT, le Président des EPCI de plus de 50 000 habitants, présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article D 2311-15 du CGCT prévoit :

« Le rapport prévu à l'article L. 2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité :
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée, à partir du cadre de référence, pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Ce rapport est présenté en annexe.

3. Debat d'Orientations Budgetaires 2022



Calendrier budgétaire

- Septembre Décembre 2021
 - · Préparation des budgets par les directions
 - · Présentation aux groupes de travail
- Janvier 2022 :
 - · Direction Ressources compulse le budget
 - · Direction Générale analyse le budget avec le service Finances
- Février 2022 : Présentation du DOB
 - · Au groupe de travail Finances du 8 février 2022
 - · Au Bureau du 10 février 2022
 - Au Conseil du 24 février 2022
- Mars/Avril 2022: Présentation et vote du CA 2021 et BP 2022
 - · Au groupe de travail Finances du 15 mars 2022
 - Au Bureau du 17 mars 2022
 - Vote au Conseil du 7 avril 2022

5



Introduction

- 3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)
- Les données présentées ne sont que des orientations budgétaires.
 Elles sont donc suggérées à évolution pour le vote du BP en avril 2022.
- · Ces dernières ne prennent pas en compte :
 - Les notifications DGF (mars 2022)
 - Les notifications des bases d'impositions (mars 2022)
 - Le montant définitif de l'emprunt 2022 pour équilibrer le budget
 - La question du versement de la DSC pour l'exercice 2022
 - Les modalités de compensation par le SYDEV de la progression des charges d'électricité





Loi de finances 2022

- Concours financiers de l'Etat: 43.21 milliards d'euros soit + 292 millions d'euros par rapport à la LFI 2021 :
 - → la hausse prévisionnelle de 352 millions d'euros de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des jocaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production.
 - → augmentation prévisionnelle de 41 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
 - → baisse de 50 millions d'euros de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
 - ¹³ diminution anticipée de 46 millions du FCTVA
- La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards d'euros : 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements.
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'euros dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :
 - → dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR): 1 046 millions d'euros
 - → dotation de soutien à l'investissement local (DSIL): 907 millions d'euros (+337 millions €)
 - → dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.
 - → création d'un plan de développement des équipements sportifs de proximité : 200 millions d'euros, dont 100 millions d'euros de crédits de paiements sont prévus sur 2022. (construction d'équipements neurs, l'acquisition d'équipement moidles et la requalification des parents la réquipement est verbel.

7

3. Debat d'Orientations Budgetaires 2022 (suite)

Loi de finances 2022

- Modication des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréguation sous deux aspects :
 - → le calcul de l'effort fiscal est désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes (exclusion des produits intercommunaux dont la Teom et la Reom);
 - → le potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » sont élargis à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.
- Encadrement des relations financières EPCI/communes
 - →les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique
 - → le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, devient obligatoire selon des modalités à déterminer.
- Autres mesures :
 - └─ Suppression de dépenses fiscales inefficientes (exonération pour la reprise d'une entreprise ou étòs industriel en difficulté)
 - → Assouplissement en matière d'exonération (TFB pour les activités agricoles élargie aux sociétés mettant tout ou partie de leur locaux ou moyens à un tiers pour la réalisation de ses activités agricoles)
 - →TA dans le cas de reconstructions après sinistres (la reconstruction à l'identique n'est plus automatiquement exigée)
 - □ Création de nouvelles exonérations facultatives :
 - TFB pour les associations de protection des animaux (2 ans maximum 2022 et 2023)
 - TA pour les serres de jardins personnelles des non exploitants agricoles de moins de 20 m²
 - Allongement de la durée du statut « jeunes entreprises innovantes » et des exonérations induites

8

Lucien PRINCE demande à ce que les communes soient rapidement informées de ce qui va être fait notamment pour la taxe d'aménagement et la DSC, afin de préparer le budget.

Monsieur le Président confirme qu'il souhaite que la décision soit prise ce soir pour la DSC.

André COQUELIN rappelle que la taxe d'aménagement est versée dans les communes lorsqu'il y a des permis d'aménager ou une construction, pour compenser notamment des travaux sur les voiries. Il lui semble logique qu'une partie de la taxe d'aménagement, perçue par les communes pour les zones artisanales, revienne à la Communauté d'Agglomération, sachant qu'elle en a la compétence et qu'elle assure elle-même leur entretien et les travaux de voirie.

Dominique MALARY entre en séance.

Monsieur le Président estime que ce que propose l'Etat est effectivement logique. Il rappelle cependant que la commune de Givrand est la plus impactée et ce n'est pas neutre financièrement parlant.

Eric JOURNEL précise qu'il a rédigé un mail aux Directeurs Généraux des Services des communes pour qu'ils lui fassent remonter le montant de la taxe d'aménagement perçue depuis 2 à 3 ans afin d'en connaître l'impact sur les budgets des communes. Il proposera ensuite, sur la base de ce que dit la loi, que la taxe d'aménagement revienne à la Communauté d'Agglomération pour ce qui relève de sa compétence. Il estime logique que lorsque la Communauté a la compétence, soit complète soit au prorata, elle récupère la taxe d'aménagement qui a servi à ce qu'on l'exerce.

Monsieur le Président partage l'avis de Lucien PRINCE, sur le fait qu'il faut aller vite sur ce dossier et confirme qu'un mail sera adressé à toutes les communes et que ce sera traité au cas par cas.

Eric JOURNEL estime qu'il faudrait que ce soit réglé avant le vote du Budget Primitif.

Laurent DURANTEAU ajoute que pour certains équipements c'est effectivement la Communauté d'Agglomération qui réalise le bâtiment, cependant certains d'entre eux, concernent toutes les communes et finalement une seule commune est impactée.

Monsieur le Président confirme que c'est le cas pour le lycée et la Balise notamment.

Eric JOURNEL rappelle que c'est pour cela qu'il veut voir ce que cela représente pour chaque commune. Il informe qu'il fera une proposition aux membres du Bureau, qui pourront ainsi décider de ce qui sera fait.

Monsieur le Président suggère d'adresser le mail à tous les Directeurs Généraux des Services et de présenter une proposition à un prochain Bureau.

Isabelle TESSIER propose d'aborder la DSC. Elle rappelle qu'en 2020 tout était sur le fonctionnement, en 2021 il y avait 423 000 € en fonctionnement et 344 000 € en investissement, hormis pour Saint Hilaire de Riez pour laquelle tout est resté en fonctionnement. Elle s'interroge sur ce qui peut être fait en 2022, 50/50 ou basculer tout en investissement pour soulager la Communauté d'Agglomération ou supprimer la DSC.

Eric JOURNEL rappelle qu'il y a effectivement 3 options :

- Soit on maintient ce qui est fait cette année.
- Soit on bascule tout en investissement sous réserve que cela soit possible.
- Soit on la supprime.

Monsieur le Président rappelle que cette décision est uniquement pour 2022.

Eric JOURNEL confirme et ajoute que pour 2023, il conviendra de revoir l'état des finances, le partage de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Président confirme que le Covid a eu des impacts conséquents, à savoir 1,2 M€ pour la Communauté d'Agglomération : 400 000 € de frais directs et 800 000 € de manque de recettes.

Il s'interroge si l'Etat autorisera le maintien de ce qui a été fait l'année passée.

Eric JOURNEL rappelle que le montage qui a été fait cette année correspond à ce que la légalité permet de faire. Il rappelle cependant qu'en matière de DSC, il est actuellement appliqué un fonds minimum garantie alors que la DSC est une dotation normalement fluctuante chaque année, en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération.

Lucien PRINCE propose de maintenir ce qui a été fait l'année passée. Il rappelle que les communes ont des budgets à respecter. Si demain on lui enlève la DSC et la Taxe d'aménagement cela sera très compliqué. Il ajoute qu'en matière de fonctionnement depuis 2 ans, il constate que les charges de personnel augmentent, cette année les charges de personnel vont encore augmenter au détriment des communes. Il comprend que ce n'est pas forcément acquis par rapport à la loi mais il rappelle que la DSC a été mise en place il y a une dizaine d'années par solidarité pour l'égalité des communes. Si ce système doit être changé il convient d'en discuter en rapport avec le budget de la Communauté d'Agglomération parce qu'on dépense, et il estime que ce n'est pas aux petites communes de payer.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté d'Agglomération aurait pu ne pas verser 125 000 € aux communes l'année passée dans le cadre du plan de relance, cela aurait pu être au prorata, une somme moins importante pour les petites communes et plus élevée pour les communes plus importantes, mais il n'a jamais été question de petites ou grosses communes. Par contre, il rejoint l'avis de Lucien PRINCE sur le fait que cela risque de faire beaucoup, s'il y a le partage de la taxe d'aménagement et la suppression de la DSC.

Il rappelle cependant que la Collectivité est la seule en Vendée qui fait tout pour les communes sans qu'elles aient besoin de payer. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de demandes des communes, la Communauté d'Agglomération met gracieusement ses services à disposition des communes dans le cadre de ses missions de collectivité aidante, mais peut-être pourraient-elles participer également pour faire des économies.

Lucien PRINCE rappelle que dans l'ancien mandat il avait été dit que la Communauté récupérait des compétences et les communes en avaient donc de moins en moins et pourraient baisser leurs impôts, aujourd'hui, peu le font.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a la ville de Saint Révérend.

Lucien PRINCE confirme qu'il fait l'effort de baisser les impôts de 0,5 par an et souhaiterait ne pas être pénalisé ensuite. Il suggérerait que les communes baissent leurs impôts et que la Communauté d'Agglomération augmente la Taxe Foncière de 1 %.

Isabelle TESSIER confirme que cela correspondrait à 500 000 €.

Monsieur le Président estime cela logique même s'il trouve un peu compliqué de baisser les impôts dans les communes.

Il propose donc de maintenir le calcul appliqué l'année passée pour la DSC 2022.

Isabelle TESSIER estime qu'avec la nouveauté de la taxe d'aménagement, il est plus prudent de maintenir la DSC comme en 2021.

Hervé BESSONNET ajoute que la DSC permet de maintenir un équilibre aux niveaux des communes.

Kathia VIEL estime qu'ils n'ont pas le choix. Elle comprend que la DSC permet l'équilibre mais rappelle que les communes ont toutes eu 125 000 €. Elle ajoute que les grosses communes n'utilisent pas le service « Ingénierie » car il est déjà débordé, et elle pense qu'il est préférable qu'il travaille pour les petites communes mais elle s'interroge sur l'équité de ce service.

Monsieur le Président précise que Saint Gilles Croix de Vie a des services pour le faire et ne va donc pas utiliser l'ingénierie. Il ajoute que quand on donne 125 000 € à La Chaize Giraud, ce n'est pas la même chose que de donner 125 000 € à Saint Hilaire de Riez.

Il informe qu'il a demandé au service « Ingénierie » de quantifier le coût par commune de mise à disposition du service.

Lucien PRINCE ajoute que les taux du service ont été augmentés il y a deux ans. Il rappelle que lorsque le service « Ingénierie » intervient pour sa commune, il paye par exemple 6 000 €, ce qui lui reviendrait à 7 500 € s'il faisait intervenir un privé.

Kathia VIEL ajoute qu'il y a une différence entre dépenser pour la DSC pour chaque commune et augmenter les frais de personnel qui sont destinés à toutes les communes. Elle prend l'exemple du poste du PCAET qui servira pour les 14 communes, l'augmentation des frais de personnel va servir aux 14 communes. Elle estime qu'il faut équilibrer les dépenses et pas forcément sur les frais de personnel.

Monsieur le Président confirme qu'on maintient donc ce qui existait déjà.



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Point sur l'article 4 de la loi de finances pour 2021 : Réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Ci-dessous gain de CFE pour les entreprises du territoire :

Commune	réduction de 50% des valeurs locatives de CFE des locaux industriel							
	Base	Montant Exonération	Observations					
L'AIGUILLON SUR VIE	449,00 €	103,49 €						
BRETIGNOLLES SUR MER	51 108,00 €	11 750 39 €						
BREM SUR MER	30 595,00 €	7 052 15 €						
LA CHAIZE GIRAUD	480 657 00 €	110 791,44€	dont 97 042 € OUEST PRODUCTION					
COEX	703 024,00 €	162 047,03 €	dont 114 072 € CNH					
COMMEQUIERS	278 070,00 €	64 095 14 €	dont 58 004 € SPBI					
GMRAND	246 665,00 €	56 856 51€	dont 43 394 € BIO HABITAT					
LANCEVIEILLE	89 151 00 €	20 549.31€	dont 20 242 € SAUR					
NOTRE DAME DE REZ	149 418 00 €	34 440 85 €	VOLALLES DUPONT					
ST GILLES CROIX DE VIE	870 944 00 €	200 752,59€	dont 81 432 € SPB/et 95 779 € VIF ARGENT et GENDREAU					
STHLAIRE DE RIEZ	550 526,00 €	126 896 24€	dont 75 600 € SPB					
ST REVEREND	2 575,00 €	593,54 €						
TOTAL	3 453 183.00 €	795 958.68 €						



Projet de Budget 2022

BUDGET PRINCIPAL



- L'élaboration du budget 2022 de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans un contexte d'incertitudes tant sur l'évolution des risques sanitaires que le maintien des efforts pour absorber les hausses de dépenses éventuelles, à la fois en fonctionnement et en investissement.
- La situation financière la Communauté d'Agglomération reste néanmoins saine en raison d'une progression des contributions directes portées par une dynamique sur les bases fiscales et de la Dotation d'Intercommunalité.
- La poursuite du soutien aux communes et la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux dans les années à venir en lien avec le « Projet de territoire » nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.

11



3. Debat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Les grandes orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour 2022

- Proposer un programme d'investissement en lien avec le projet de territoire et apurer autant que faire se peut les restes à réaliser
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- · Soutenir et développer l'action sociale du CIAS
- Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de l'agglomération
- Poursuivre une politique de maîtrise fiscale partagée avec les communes et d'optimisation des recettes





Des hypothèses d'évolution du budget principal pour 2022 :

Des recettes réelles de fonctionnement pour 29 995 k€ en léger recul de 1,08%

- Une augmentation de + 826 K€ des produits des contributions de fiscalité directe locale (revalorisation légale des bases liée à l'inflation de + 3,4% et 5,4% pour la fraction de TVA),
- Une hypothèse d'augmentation de la Dotation d'intercommunalité plafonnée à 10% soit + 145 k€ cette année
- · Des dotations en baisse de 132 k€ (transfert en investissement, TAD et GDV)
- Une baisse du produit des loyers 72 k€ (cession des locatifs sociaux en 2021)
- · Des remboursements d'assurance en baisse 76 k€ (en 2021 multiplexe aquatique)
- · Les recettes des multi-accueils et centres de loisirs transférées au CIAS 1 323 k€

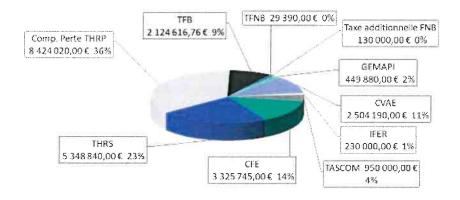
13



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Les recettes fiscales pour 2022 :

Produit de la fiscalité 2022 Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 23 516 685 €







Des hypothèses d'évolution du budget principal pour 2022 :

Des dépenses réelles de fonctionnement pour 28 026 k€ en hausse de 1,29%

- Une augmentation de + 129 K€ des charges à caractère générales (mobilités, électricité, habitat, culture, PCAET...)
- Des charges de personnel en baisse de 16 % suite au transfert des agents des multi-accueils et centres de loisirs au CIAS. Les mouvements de 2022 sont les suivants :

Eléments impactant la masse salariale	Montant
Transfert alu gerviça informacquia	- 000 000 €
Chappment we leave surfunction travelers about regime indominante	- N.H. 9(31) ¢
Multiplexe aquatique	- 516 000 €
Services reasources of fectin iques nEH communication secretarist general et mécanicien.	- 65 000 é
Survices à la population et aux communes (blacon France services el petites siève de deman)	- 77 000 6
Transports et anicities	+ (48 000 €
Salis da speciacios La Barsa - propri cultiral	- 45 000 4
PCA(if of rigations	- 34 060 (
Habitat	- 52 000 s
Indennacia de curómage	F 35 000 6
Assurance du personnel et actions sociales	155 000 6
Sa sormers office as sour isme intercumental	Pe 1900 s

15

Yann THOMAS précise que les 45 000 € correspondent au recrutement d'un chargé culturel qui arrivera au 1^{er} mars. Il ajoute que le poste de régisseur fait économiser 20 000 €, puisque cela évite de faire appel à des intermittents du spectacle.

Il rappelle que le poste de chargé culturel permettra de faire entrer des recettes, car l'objectif est de développer la médiation culturelle, le Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC. Seules Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez en bénéficiaient parce qu'elles avaient des actions de médiation culturelle. Désormais la DRAC conclut des Contrats Locaux d'Education Artistique avec les intercommunalités. Le Groupe de Travail y voit l'opportunité de développer ce service pour l'ensemble du territoire, ce qui fait partie des missions du chargé culturel. Cet agent travaillera également sur la réflexion de la création d'un réseau de lecture publique.



3. Debat d'Orientations Budgetaires 2022 (suite)

- Des dépenses réelles de fonctionnement pour 28 032 k€ en hausse de 1,31%
- Une hausse de 2 083 k€ (+71%) des autres charges de gestion (subvention au CIAS, prise en charge des déficits des budgets annexes, participation au SDIS et Syndicat des Marais...).
- Des charges financières en recul de 3%. Annuité du nouveau prêt (équipements annexes du lycée) compensée par le remboursement anticipé des prêts suite aux cessions des locatifs sociaux.
- · Le chapitre reversement de fiscalité en baisse de 6 % soit 745 000 € se décomposant ainsi :
 - Attribution de compensation: 3 620 000 € (-360 k€ transfert mobilité et actualisation eaux pluviales). Reste à déterminer l'impact du PLUI
 - Dotation de Solidarité Communautaire : 425 000 € (-365 k€ transfert en investissement, fonds de concours)
 - → FNGIR : 7 670 690 €





L'autofinancement dégagé en 2022 se réduit de 683 k€ par rapport à 2021 s'expliquant par :

- des nouvelles dépenses et des recettes en baisse à hauteur de 2 402 k€:
- l'organisation des mobilités : + 454 k€ (plateforme transports scolaires et nouvelle compétence)
- Le transfert du service informatique : + 279 k€
- La hausse programmée de l'électricité : + 200 k€
- Le développement de la culture : + 172 k€ (charge de projet culture et musicales...)
- Prise en charge des déficits des budgets annexes : + 151 k€ (budget ports, amortissement études communautaires « Port de Brétignolles sur Mer »)
- PCAET: + 125 K€ (animation et recrutement)
- Charges de personnel : + 140 k€ (GVT et revalorisation Ri)
- Multiplexe aquatique : + 116 k€
- Participation Syndicat Mixte des Marais : ± 72 k€
- Transfert subvention en investissement : 100 k....
- Progressions des charges du CIAS: + 402 k€ (ALSH Saint Reverend et Le Femouriller +182 k€, Multi-accueits + 164 k€ st CIAS + 80 k€)
- des nouvelles recettes et des dépenses en baisse à hauteur de 2 127 k€:
- Fiscalité et DGF: + 972 k€
- Reversement de fiscalité: ∘ 745 k€
- Interventions sur bătiments (multiplexe et gendarmerie): 153 k€
- Refacturations aux budgets annexes : + 122 k€....

17



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble

				SEC	TION DE FO	DNCT	TIONNEMENT				
	DEPENSES	DOB 2022	BP 2021	Variation BP 2022/ BP 2021	G# 3581		RECETTES	DOB 2022	BP 2021	Variation 5P 20221 8P 2021	्रम ३००१
011	Charcus générales	5 376 2 € 00 €	5 146 895 90 €	3.52%	4 (10) 258 424	013	Atteruation de cha pes	150 000,00 €	110 000 00 8	81,36%	File hit To
915	Charges de personne	5 935 756 60 €	0 943 600,00 €	-15,95%	A.8020-2030-8	70	Product des sentres	1 701 708,004	2 554 945 60 6	-31,71%	Fige tal IV
55	Autres charges de cestrar	5 000 100 00 €	2 922 513 00 6	71 30%	2201/25/17	73	Impôts et taxes	23 516 935,00 €	22 500 163 00 0	3,64%	2250 42 23
ēń.	Okastras financidaes	153 309 00 €	158 500,00 €	3.25%	90(45)114	74	Octations, subventions	3 949 260,00 6	4 181 230 00 4	-5,55%	1992195
87	Chartes exceptio rielles	9 500 €	9 660 600 %	5,56%	34796,010	75	Autres produits de gestine	565 300,00 E	987 790 00 €	-H 01%	560 610 201
88	Provence				District to	71	Represes de provisions				4,007,201
गुन	Rossgement de fiscalité	11 745 ((€.(×) €	12 490 (94),(10 €	-5,96%	12 000 258 70 6	77	Regultes exceptionnells	43 9(3) (4) €	119 (99),00 (-84,05%	1100,000,00
sou	S TOTAL Dépenses réelles	28 026 617,00 €	27 679 998,00 €	1,29%	28 128 598 59 0	501	US TOTAL Recettes reelies	29 995 961,00 €	30 323 658 00 €	-1,08%	Strong See 21 c
023	Vet a la sect sa diese et	850 t30.00 €	212 (€3),00 €	290,70%		042	Operations divide	300 200,000 6	>19 9(4) (4) €	-1,00%	775.546.601
942	Carabans dardin	3 003 150 00 €	2 850 fcc),964	10,49%	4 008 977 72 6	102	excedent de hact reporté	1 612 006,39 6	€		
	TOTAL	31 914 897,39 €	30 633 668,00 €	4,18%	30 796 515,22 €		TOTAL	31 914 897,39 €	30 €33 658,00 €	4,18%	32 407 852,61 6

18

Hervé BESSONNET demande à ce que les élus aient une vision du budget du CIAS.

Monsieur le Président propose de présenter le budget du CIAS au prochain Bureau Communautaire. Il est important qu'il y ait un lien entre le CIAS et la Communauté d'Agglomération. Il précise qu'il a été décidé de faire un Comité technique commun et ajoute qu'il est important de faire un reporting au Bureau et au Conseil de façon régulière afin d'avoir les informations relatives au CIAS.

Il ajoute que le CIAS est une entité à part comme l'Office de Tourisme, et légalement, son budget peut ne pas être présenté mais il faut en avoir connaissance. Il précise que politiquement parlant, il n'y a pas de regret à développer la partie sociale notamment avec l'habitat.

Isabelle TESSIER ajoute qu'il a été demandé en Commission un tableau des 3 dernières années pour voir les évolutions.

Armelle LE BACQUER confirme le manque de lisibilité sur l'évolution de la situation, ce pourquoi il a été demandé d'avoir un peu de recul.

Monsieur le Président précise que le DOB présenté fait référence au Compte Administratif mais qu'auparavant on allait de DOB à DOB.

Eric JOURNEL confirme qu'il a demandé à Alain METAIS, Responsable des Finances, d'ajouter le CA pour ajuster le budget, d'inscrire les dépenses certaines et les recettes à minima. Cela permet d'avoir une idée de la justesse de la prévision. Sur les 5 146 595 € prévus au BP 2021, 4 695 559,48 € ont été réalisés. Il ajoute que le 011 augmente car il y a 200 000 € de prévision pour le surplus d'électricité et il conviendra d'ajouter une recette du montant de la compensation du SyDEV.



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Les dépenses d'investissements s'élèveraient en 2022 à 12 976 K€ dont 3 161 k€ de RAR 2021 (contre 19 297 K€ en 2021).

Opérations d'investissement	Budget 2022
Voirie communautaire, sentiers cyclables, poteaux incendie et eaux pluviales	4 415 209,00 €
Fonds de concours aux communes (são de relatio - 1950) et fibre optique	3 074 150,00 €
bâtiment siège administratif et CTI	1 141 420,00 €
Travaux de défense contre la mer	1 005 791,00 €
Equipements sportifs	819 655,03 €
soutien à la production de locatifs publics et à l'amélioration de l'habitat	703 077,00 €
Mobilier, matériels, véhicules et informatique	455 048,00 €
salie de spectacles	391 601,12 €
PLUI	321 000,00 €
moulin des gourmands	154 000,00 €
Participation versée aux entreprises (plan de rollace)	128 920,00 €
aménagements multi accueils et centres de loisirs	117 877,00 €
Autres investissements	104 606,00 €
Total des Investissements	12 832 354,15 (

19

Monsieur le Président rappelle qu'Eric JOURNEL a adressé un mail dans toutes les mairies suite à l'alerte de la Chambre Régionale des Comptes, sur la trop grande différence entre les prévisions et la réalisation. Les communes demandent de l'aide à la Communauté d'Agglomération : l'année passée 19 M€ étaient inscrits pour lesquels 11 M€ ont été réalisés dont 7 M€ pour le lycée. Cette année on arrive à 21 M€ avec certaines demandes des communes, pour lesquelles elles n'ont pas encore la maitrise foncière, donc qui ne se réaliseront pas cette année. Si les 21 M€ étaient inscrits, il conviendrait d'inscrire un important emprunt en face pour équilibrer le budget. Ont été retenus, les projets qui sont donc certains d'être réalisés.

Il ajoute que le but n'est pas de bloquer les projets, mais ils doivent être au moins au stade de l'APD pour être inscrits. Il invite les communes à en informer alors rapidement les services, cela fera l'objet d'une Décision Modificative si nécessaire.

Eric JOURNEL précise que la commune de Saint Hilaire de Riez a répondu aujourd'hui et certains projets sont reportés. Afin d'éviter de perdre du temps pour la réalisation des chantiers, il invite les communes qui ont des projets auxquels elles tiennent vraiment, à les prioriser et à les transmettre même s'ils ne sont pas au stade de l'APD, mais uniquement si elles sont sûres que cela sera fait dans l'année. L'idée est d'avoir un budget le plus réel possible car si un emprunt d'équilibre de 12 ou 13 M€ est inscrit cela fausse les ratios. Il précise que la simulation du budget a été faite et le résultat était de 15 années d'endettement avec uniquement 4 M€ de travaux, hors gros travaux. Il a donc été décidé de proposer un budget plus raisonnable, avec un emprunt d'équilibre ajusté et des ratios acceptables.

Isabelle TESSIER ajoute que la Commission des Finances a proposé que les Commissions travaillent avec des enveloppes.

Monsieur le Président valide cette suggestion et propose de la mettre dans le pacte de gouvernance.

Isabelle TESSIER ajoute que Lucien PRINCE a proposé, par rapport à la CLECT et à la voirie, de réduire la durée d'amortissement de 30 à 20 ans.

Lucien PRINCE précise que des prêts à taux 0 % sont faits sur 30 ans pour les communes, mais peutêtre faudrait-il que ce soit modulable en fonction des montants.

Eric JOURNEL confirme que si la Collectivité dépense 3 M€ qui sont récupérés sur 30 ans, cela n'a pas grand intérêt.

Monsieur le Président rappelle que ce point avait déjà été évoqué lors de l'ancien mandat.

Laurent DURANTEAU propose, notamment pour les travaux d'eaux pluviales, de ne pas les entrer dans ce système-là.

Monsieur le Président lui répond que la Trésorerie n'acceptera pas cela, car c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération.

Eric JOURNEL confirme que l'eau pluviale en zone urbaine est une compétence obligatoire et cela n'est pas possible.



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Dépenses d'Investissement – 5 autorisations de programmes sont en cours en 2022 : Autorisations de programme / crédits de paiement

АР	Montant opération	crédits de paiement à fin 2021	crédits de paiement 2022	crédit de palement 2023	crédit de palement 2024
N°14 - Salle de spectacles	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €		
N°15 Equipements on Lycee	8 985 000,00 €	8-875-364-973	600 635,03 €		
N°16 - Bätiment siège administratif	3 445 100,00 €	11 005,08 €	900 000,00 €	2 534 094,92 €	
N°17 Pistos cyclatios	4 180 000,00€	677 #87 04 €	773 666,00 K	1570 128,00 K	1.158 718.96 €
N°19 - Eaux pluviales	6 687 040,00 €	342 006,64 €	1 \$54 672,00 €	2 859 960,00 €	1.930.401,36 €
TOTAL	31 028 240,00 €	16 745 362,61 €	4 229 574,15 €	6 964 182,92 €	3 089 120,32 €

20

Considérant ce qui a été dit précédemment, Laurent DURANTEAU s'interroge sur les 4 180 000 € budgétisés pour les pistes cyclables pour 2022.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de mettre en place le Schéma Directeur.

André COQUELIN rappelle que sur l'ancien fonctionnement, on budgétait des montants en fonction des demandes des communes et seulement le quart était réalisé. Aujourd'hui, le schéma directeur va permettre de prioriser les demandes des communes. Avec les acquisitions foncières, certains projets mettent plusieurs années à aboutir et cela conduit à des restes à réaliser et on cumule les demandes. Avec le Schéma Directeur, si on reprend tout ce que les communes ont priorisé en 2022 et les restes à réaliser de l'ancien fonctionnement, peu de pistes cyclables seront réalisées par rapport aux demandes des communes.

Monsieur le Président confirme que sur les 773 666 € il y a déjà des reports, cela revient à 600 000 € de nouveaux travaux pour les pistes cyclables.



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Section de d'Investissement - Vue d'ensemble

Dépenses	DOS 3822	BP 2021	CA 2021	Recettes	DOS 2022	BP 2021	CA 2021
Opérations d'équipement	12837353,03€	19 302 839,82 €	11920107,146	Autoimancementet résultat reporte	6 937 249,43 €	5 044 127 48 €	2842424604
Fravaux pour compte de tiera	652 749,00 €	956 000,00 €	240305,514.6.	Travaux pour compte de tiers	775 599,00 €	956 000,00 €	126 500,30 €
Endettement	1.384.400,00 €	1 185 400,00 €	1166 953 904	Recettes d'équipement	4 825 655,00 €	10 583 316,00 €	A SAS DIAGON
Opérations d'oreise	406 900,00 €	410 000,00 €	350315,246	Besoin de financement	2 746 798,50 €	A 270 796,34 €	# 000 74 £ 10 K
Total	15 286 402,03 C	21 854 239,82 C	13 717 453,59 (Total	15 286 402,03 C	21 854 239,82 (16 666 422, 61

21



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Le financement de la section d'investissement sera assuré en partie grâce aux ressources propres :

- l'autofinancement net : 3 581 380,39 €.
- L'excedent d'investissement à fin 2021 : 2 948 969,04 €
- cessions d'immobilisation : 906 400€ (ancien CTI, local Aiguillon et 10 logements Landevieille),
- le FCTVA: 1 107 170 €
- les subventions : 2 813 085 € (équipements annexes du lycée, salle de spectacles, pistes cyclables, siège administratif)
- La facturation aux communes des travaux de défense contre la mer : 117 950 €

Le besoin de financement, à ce jour, sera couvert par un volume d'emprunt théorique qui se situerait autour de 2 747 M€. Celui-ci ne sera pas mobilisé en totalité et sera ajusté en fonction du rythme d'exécution du budget 2022.





Monsieur le Président précise que les deux options ont été mises au Powerpoint puisque la Commission « Finances » avait lieu avant le Bureau et que c'est le Bureau qui devait trancher. Il ajoute qu'on peut constater la baisse des recettes et la hausse des dépenses. Si la Collectivité n'avait pas aidé les communes dans le cadre du plan de relance, si elle n'avait pas réalisé la salle du lycée dans les temps, la CAF serait plus importante, elle baisse car la Collectivité investit et essentiellement au service des communes.

Monsieur le Président précise qu'il y a environ - 400 000 € de recettes chaque année pour le Complexe Aquatique et la salle de spectacles « La Balise » n'a quasiment pas eu de recettes. Il rappelle que ces deux beaux équipements ne permettront pas de gagner de l'argent, il estime que même en année pleine il y aura environ 1 M€ de perte pour le Complexe Aquatique et environ 500 000 ou 700 000 € pour « La Balise ». Aucune Communauté de Communes ne réalise des bénéfices avec un Complexe Aquatique ou une salle de spectacles. Ce sont des structures réalisées pour la population et qui ne génèrent pas de bénéfices et encore moins avec les conséquences liées au Covid.

Yann THOMAS estime que c'est une bonne décision qui a été prise lors du précédent mandat de réaliser ces équipements. Il ajoute qu'il conviendra de se poser la question de la DSC l'année prochaine car, même si c'est une bonne chose par rapport à l'attractivité pour le territoire, en créant des équipements structurants, on transfère des charges à l'Agglomération. Cependant, il estime qu'il ne sera pas possible de dépenser sur des équipements structurants et distribuer de la DSC et des fonds de concours aux communes.

Monsieur le Président confirme qu'il ne sera pas possible de continuer ainsi sans aide des communes.

Isabelle TESSIER précise qu'il serait bien de voir comment fonctionne « La Balise » et le Complexe Aquatique sur une année normale.

Eric JOURNEL explique que la perte globale Covid, sans compter le coût d'investissement Covid de la Communauté d'Agglomération, correspond à - 784 422,96 €.

Il détaille ce montant comme suit :

- 423 008,21 € pour le Complexe Aquatique par rapport à 2019 et 415 000 € pour l'année
- + 48 000 € et + 120 000 € (hors frais de personnel) pour « La Balise » qui n'a pas ouvert et pour laquelle n'y a pas eu de contrat, ce qui permet de réduire l'impact.
- + 26 000 € et + 30 000 € (hors frais de personnel) pour les multi-accueils,
- 107 000 € et 64 000 € pour les ALSH.

La perte est donc de 455 000 € pour une année et 329 000 € pour la deuxième.

Il ajoute qu'il y a eu des frais supplémentaires pour un total de 283 000 € :

- 179 918,20 € pour les deux années pour la partie sanitaire,
- 38 400 € pour la participation versée au Conseil Départemental pour l'achat de masques,
- 5 906 € pour des prestations d'organisation de Conseils.
- 9 957 € de subvention pour la protection civile,
- 30 000 € de subvention pour le groupement d'employeurs pour soutenir l'intérim,
- 19 000 € pour le loyer des commerces,
- 15 000 € d'achat de mobilier spécial Covid,
- 125 600 € d'aide aux entreprises.

Il précise qu'il y a eu 15 000 € de recettes de subvention pour l'achat de masques.

Eric JOURNEL rappelle que le montant net de dépense correspond à 408 478 €.

Il fait ensuite part des dépenses réelles sans l'amortissement sur le CA 2021 :

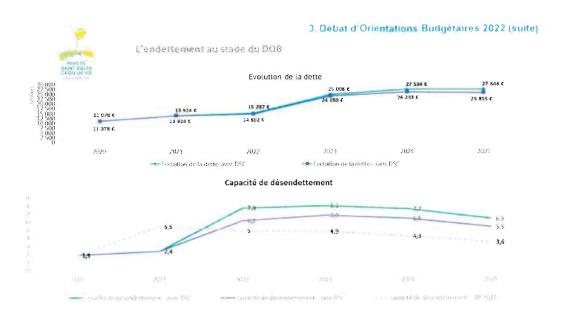
- Pour la salle de spectacles : 615 000 €,
- Pour le Multiplexe Aquatique : 1 087 000 €.
- Pour les centres de loisirs : 1 093 000 €,
- Pour les multi-accueils : 732 000 €.

Au total la collectivité perd 4 309 000 €, ce qui explique pourquoi Eric JOURNEL proposait de supprimer la DSC cette année. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération a de nouvelles compétences, la mutualisation du service « Informatique », la « Mobilité » qui va coûter 500 000 €. Il précise que les deux dernières années Covid ont fortement impacté la Collectivité, mais ajoute que l'équilibre du budget n'exigera pas nécessairement la suppression de la DSC.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas de proposition d'augmentation d'impôt, malgré les baisses de recettes des deux dernières années.

Isabelle TESSIER ajoute que suite au passage en Communauté d'Agglomération, la Collectivité va toucher en 2023 une partie des 1,6 M€ ce qui va probablement aider, même si la mise en place de la « Mobilité » va générer des coûts supplémentaires.

Eric JOURNEL confirme qu'à partir de 2023, la Communauté d'Agglomération va percevoir au moins 250 000 € supplémentaires du fait du Coefficient d'Intégration Fiscale et jusqu'à 1,6 M€ en 2026.



Monsieur le Président rappelle que 5,5 années de désendettement avaient été annoncées l'année dernière lors du DOB. Finalement à la fin de l'année, la Collectivité en est à 2,4 années. Effectivement, comme cela avait été précisé, les chiffres annoncés étaient volontairement pessimistes car il était certain que la Collectivité ferait mieux, notamment concernant les emprunts prévus, qui ne seraient pas tous réalisés.

Il ajoute qu'il y a tout intérêt à comparer de DOB à DOB et de CA à CA. Il estime qu'il convient d'être fiers collectivement de ces 2,4 années de désendettement notamment avec tout ce qui a été mis en place : les aides aux communes, le Covid, la livraison dans les temps des bâtiments du lycée, France Services, l'habitat, le vélo.

Eric JOURNEL ajoute qu'il a été décidé de procéder au remboursement par anticipation du prêt sur les logements sociaux qui vont être vendus.

Lucien PRINCE demande à quoi correspond la ligne « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un label de l'Etat qui a certifié trois villes « Petites Villes de Demain » sur le territoire : Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Coëx. Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie ont mis des fonds pour le Pôle d'échange multimodal et les gares, et Coëx pour la rénovation du centre-bourg mais on ne sait pas à ce jour comment cela sera ventilé.

Lucien PRINCE demande quel est le ratio entre Maison France Services et « Petites Villes de Demain ».

Eric JOURNEL lui répond qu'il y a 30 000 € pour la Maison France Services et 47 000 € pour les « Petites Villes de Demain », qui sont subventionnées à 75 %. Les 25 % auraient pu être partagés entre les trois communes labellisées mais ils seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

Eric JOURNEL précise que « Petites Villes de Demain » était au départ une opération qui visait à redynamiser certains centres-bourgs, sans l'intervention de l'intercommunalité. Parallèlement à cela, l'Etat avait lancé une opération de revitalisation du territoire (ORT), pour laquelle les intercommunalités de plus de 20 000 habitants pouvaient être candidates. La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n'a pas été candidate.

Monsieur le Président ajoute que c'est l'Etat qui a procédé au classement de « Petites Villes de Demain » et s'interroge pourquoi Brétignolles sur Mer n'est pas dans le classement d'autant qu'il s'agit de villes qui font office de centralité dans une petite zone.

Yann THOMAS précise que l'Etat n'attendait pas forcément que les communes candidatent.

Yann THOMAS précise que l'ORT n'apporte pas de financement particulier, mais cela n'engage pas à grand-chose et peut cependant permettre d'obtenir des outils fonciers supplémentaires notamment sur l'installation de commerce.

Eric JOURNEL répond que sur la dualité ORT / « Petites Villes de Demain », cela va obliger à déglobaliser les projets. Par exemple, sur « Petites Villes de Demain », on va se centraliser uniquement sur la partie gares, voie ferrée et trains, alors que sur les Pôles d'Echange Multimodal (PEM) c'est plus global, c'est un élément d'attractivité pour accroitre la capacité commerciale. Ce volet commercial sera traité par l'ORT, et non plus par les « Petites Villes de Demain », sauf pour Coëx qui a choisi d'inscrire l'aménagement de son centre-ville. Il ajoute qu'il faut que les projets « Petites Villes de Demain » entrent dans le cadre du CRTE pour obtenir une aide.

3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)



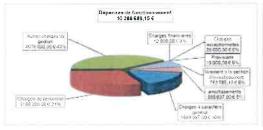
Budget annexe « REOMI » - Fonctionnement

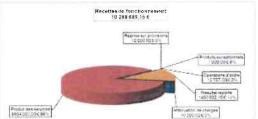
Des recettes réelles, composées de la redevance en progression de 337 500 € et des dépenses réelles en progression de 456 429 € soit une capacité d'autofinancement en recul de 118 929 €

L'évolution de la redevance + 354 000 €, ne permet pas d'absorber la totalité des nouvelles dépenses

Les dépenses en progression :

- Les charges à caractère général : + 158 717 € (contrôle de la qualité du tri sur le territoire par Trivalis+83k€, achet composteurs bois • 30 k€, entretien des véhicules • 25 k€)
- Les charges de personnel : + 165 200 € (impact services ressources + 33 k€, revalorisation Ri + 45 k€, GVT + 57 k€...)
- Les autres charges de gestion : + 130 112 € (participation TRIVAUS en hausse)





29



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Budget annexe « REOMI » - Investissement

Des dépenses d'équipement à hauteur de 6 967 194,24€ financées par le FCTVA (576 k€), des subventions (708 k€), l'autefinancement (1 326 k€) et le résultat reporté à fin 2021 (+4 396 k€)

Dépenses d'équipement	BP 2022	%
2 porteurs hydrogène, 4 camions benne, 1 camion grue PAV, chassi FUSO, FIAT DUCATO et système embarque	3 059 683 67 €	43,92%
Amenagement des dechetenes (Saint Hilaire, Brétignolles et Coex)	2 727 700 41 €	39,15%
Bacs roulants , PAV aériens et enterrés	443 310,80 €	6,36%
Fravaux lés à l'installation de la station mobile d'hydrogène	72 000.00 €	1,03%
Boxs pour enlèvements et recyclage des masques liés au COVID et abris en hauts des quais des 3 decheteries	11 572 00 €	0,17%
Amenagement postes de travai	4.181.06 €	0.06%
Provisions pour futurs investissement	648 776,30 €	9.31%
TOTAL	6 967 194,24 €	100,00%

30

Yann THOMAS remarque que le budget ne s'équilibre pas avec les produits des services.

Eric JOURNEL précise qu'il y a un accroissement des dépenses pour des recettes de collecte qui ne suffisent plus, notamment car on trie moins bien, ce qui est trié est racheté moins cher et la redevance de Trivalis va augmenter.

Monsieur le Président demande quelles sont les solutions, à part augmenter la redevance.

Lucien PRINCE suggère d'y réfléchir assez vite car si cela se cumule d'année en année, la note va être élevée pour le contribuable.

Laurent DURANTEAU propose soit d'augmenter la redevance ou de faire payer les déchèteries.

Monsieur le Président propose que Frédéric FOUQUET travaille sur le sujet.

Lucien PRINCE ajoute que lors de la mise en place de la REOMI, il avait été envisagé que la collecte des ordures ménagères ait lieu une semaine sur deux afin de réduire les frais.

Monsieur le Président informe que le Conseil d'Exploitation « Collecte » travaille sur le sujet,

Kathia VIEL pense que cela n'était pas envisageable, en raison de la taille des camions qui ne permettrait pas de relever tous les bacs en une seule tournée, cela exigerait qu'ils reviennent.

Monsieur le Président propose de rediscuter de ce sujet en présence de Frédéric FOUQUET.

Dominique MALARY suggère de réduire les tournées mais uniquement pour la période hivernale.

Armelle LE BACQUER estime qu'il faudrait faire des rappels en matière de tri, notamment pour les nouveaux arrivants qui ne connaissent pas les habitudes.

Monsieur le Président lui répond que lors d'un précédent Bureau, a été voté la mise en place d'ambassadeurs du tri pour contrôler les bacs jaunes qui présentent beaucoup d'erreurs de tri. L'idée étant de faire des contrôles et d'aller chez les gens pour les sensibiliser.

Il rappelle qu'il y a beaucoup de résidences secondaires sur le territoire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est la seule intercommunalité du littoral qui a mis en place la REOMI.

Isabelle TESSIER ajoute qu'il conviendrait qu'il y ait moins d'emballages.

Monsieur le Président précise que sur Saint Gilles Croix de Vie, ils vont mettre en place des composteurs de quartier, et les habitants vont être formés au compostage. Les communes ayant déjà mis cela en place constatent une réduction considérable du volume du bac ordures ménagères.

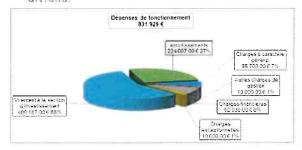


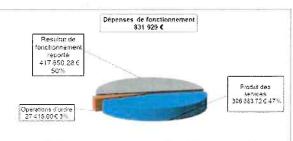
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Budget annexe « ASSAINISSEMENT » - Fonctionnement

L'activité du budget annexe ASSAINISSEMENT se réduit progressivement. La gestion des communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez a été transférée au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE. Seules les communes de Coëx et Commequiers restent gérées sur ce budget.

Le budget passe de 6 554 632 € en 2021 à 831 929 € soit une baïsse de 5 722 703 € s'expliquant par le transfert de communes vers le second budget assainissement et par l'inscription en 2021 d'un subvention attribuée au budget ASSAINISSEMENT REGIE de 4 910 818 € afin de l'inancer la station d'épuration de Givrand.









Budget annexe « ASSAINISSEMENT » - Investissement

Des dépenses d'équipement à hauteur de 2 962 625,50 € financées par le FCTVA (98 k€), l'autofinancement (677 k€) et le résultat reporté à fin 2021 (+2 254k€).

Dépenses d'équipement	BP 2022	%
Etude mise en séparatif centre bourg à Coex (me de l'Europe, me l'assign, me Pasteur)	80 000 00 €	2,03%
Travaux Réhabilitation et mise en séparatif rue du 8 mai, rue des Roses, rue des Tisserands, rue des Breteches à Coëx	225 000,00 €	7,59%
Travaux extension réseau impasse des Douves à Commequiers	44 100:00 €	1,49%
Travaux extension réseau rue de l'Aumonerie - Chemin d'Aveau à Commequiers	36 000,00 €	1,22%
Provision pour futurs investissements	2 213 417.85 €	74,71%
Restes à réaliser au 31/12/2021	384 107,65 €	12,97%
TOTAL	2 962 825,50 €	100,00%

33

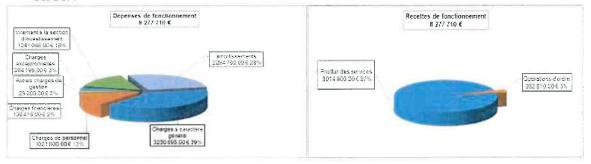


3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE» - Fonctionnement

L'activité du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE enregistre la gestion de nouvelles communes : Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez .

Le budget passe de 10 683 753€ en 2021 à 8 277 710 € soit une baisse de 2 406 043 € s'expliquant par l'inscription en 2021 d'un subvention du budget ASSAINISSEMENT de 4 910 818 € afin de financer la station d'épuration de Givrand. Les charges liées aux contrats de gestion des station d'épuration sont quant à elles en progression ainsi que les charges exceptionnelles enregistrant les pénalités de rupture des DSP.







Budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » - Investissement

Des dépenses d'équipement à hauteur de 29 700 483,73€ (dont 20 M€ de CP pour la Station) financées par :

- le FCTVA 3 751 k€,
- l'autofinancement 5 043 k€,
- des subventions à hauteur de 8 688 k€
- Un recours à l'emprunt à hauteur de 12 903 k€ (10 000 k€ déjà souscrit en 2021)

Autorisation de Programme	Mantant epiration	crédits de poiement à fin 2021	crédits de paixment 2022	crédit de palement 2021
N°3 - Ecotion rénovante Gistand	36 936 460.55 e	85 334 044,04 e	75 009 000,00 (11 597 535,95 6
TOTAL	\$8 926 080,00 E	15 334 044,04 C	20 000 000,00 €	3 592 035,98 6

Depenses d'équipement	GP 2022	
II-M-WOTSING JURE.		100
SCISION CARRETT REAL MOSSING COMMENT AND AN POSE Comment and Comment of Manager of the Comment and Comment and Comment of the Comment of the Comment of the Comment of the Comment of the Comment of the Comment of the Comment of the	2755 200,00€	6,00%
Contracts Course on Contract of the Contract o	- opposite	sales.
Algoillen sus Vie - Story (voix le la che l'hourt en l'ense voix x.)	1350305000	4,5545
County of the Co		1000
/endeapole Space 8 5 179	714 800,00 8	240%
Sesign of estar Mer (In de la la la lace la deresco de la lace de l	930 232,004	1,91%
nem (nettermen en en mane). A fenomia (- de en	10,000	HIPS Mark
detection recordenced brown care decadange who utomice assort	12 000.00 4	2.24%
Come to the common of the comm	THE RESERVE	Rate.
Saint Makent sur Vie - Alcoton 3 70 P (200) Processor Colours	#1 000 (NTS	0.00%
sufficial suppression of the sup	700,004	8,00%
TOTAL	29 700 403,73 €	190.80%

PAYS DE SAINT GRES CRONE DE VIE

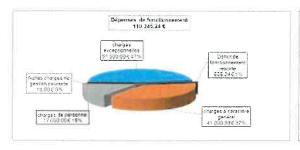
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

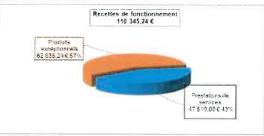
Budget annexe SPANC- Fonctionnement

La section de fonctionnement est composée :

En dépenses des factures de contrôles des installations et des frais de personnel refacturés par le budget principal.

En recettes des redevances payées par les usagers, des pénalités pour absence d'installation et de la subvention versée par le budget principal pour l'équilibre du budget.





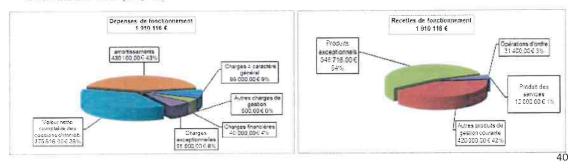




Budget annexe « PORT5» - Fonctionnement

Le budget annexe PORTS avec l'arrêt du projet de port à Brétignolles sur Mer n'enregistre en fonctionnement que les dépenses en lien avec l'activité de celui de Saint Gilles Croix de Vie, avec en dépenses la taxe foncière et en recette la redevance versée par la SEMVIE.

Les recettes exceptionnelles enregistrent la subvention du budget principal (167 k \in) pour la prise en charge des amortissements des études supportées pour le port de Brétignolles Sur Mer et la cession de biens immobiliers (379 k \in).



Prive DE BAINT ONLIS CROSS DE VIS

3. Debat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Budget annexe « PORTS » - Investissement

Des dépenses d'équipement à hauteur de 2 676 804,11€

- Port de Saint Gilles Croix de Vie : 510 000 € (remplacement ponton carburant 37 k€, création liaison pontons 7 et 8
 24 k€ et station de carburant pour pêche et plaisance 421 k€)
- Port de Brétignolles sur Mer: 2 166 804,11 € (solde marché 50 000 € et rachat études à la commune 2 005 k€ et rédevance archéologique 111 k€)

Un résultat déficitaire à fin 2021 reporté pour 1 137 478,89 € Le remboursement du capital de la dette pour 269 300 €

financées par :

- La cession des biens à la commune de Brétignolles sur Mer pour 379 516 €
- L'autofinancement pour 593 486,68 €
- Un recours à l'emprunt à hauteur de 3 110 580,32 €

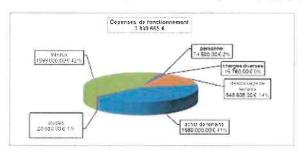


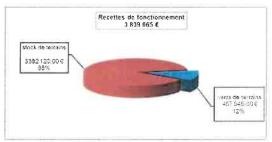


Budget annexe « Zones d'Activités Economiques»

le budget annexe Zones d'Activités Economiques enregistre la viabilisation des zones en dépenses et la commercialisation des terrains en recettes.

Les zones en cours de viabilisation et programmées sont situées à Coëx, Commequiers, Saint Révérend, Saint Maixent sur Vie, La Chaize Giraud, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Le Fenouiller.





La Section d'investissement à hauteur de 5 126 162,37 € reprend le coût des travaux programmés en dépenses de fonctionnement diminué des ventes de terrains auquel s'ajoute le report du déficit à fin 2021 établit à 1 835 302,37 € le tout financé par un emprunt inscrit à hauteur de 4 668 617,37 €.

PAYS DE SAME GELLS CROIX DE VIE

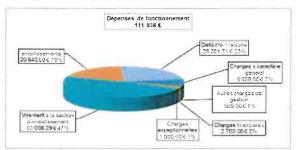
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

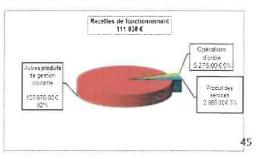
Budget annexe « Pepinière d'Entreprises » - Fonctionnement

La section de fonctionnement enregistre les charges liées à la gestion du bâtiment situé à Brétignolles sur Mer, financée par les loyers versée par les 5 entreprises accueillies.

Les dépenses sont constituées de charges réelles à hauteur de 12 200 € (fluides, entretien, taxe foncière et petit équipement et charges financières), du déficit d'fonctionnement reporté pour 26 091,71 € et de l'autofinancement famortissements et virement) pour 73 646,29 €.

Les **recettes** sont constituées de la facturation aux locataires (loyer et charges locatives) pour 38 800 €, de la participation versée par le budget principal pour 67 863 € et de l'amortissement des subventions pour 5 275 €;





3. Debat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)



Budget annexe « Pépinière d'Entreprises » - Investissement

La construction d'une nouvelle pépinière d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est programmée en 2022.

Les crédits inscrits en section d'investissement pour 1 415 147 € se décomposent donc ainsi :

· Dépenses :

Pépinière d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 1 340 000 € remboursement du capital du prêt : 29 500,74 €, report du déficit d'investissement : 40 371,26 €.

Recettes:

Autofinancement (virement et amortissements) : 68 371,29 € Subvention LEADER pour la construction de la pépinière pour 75 000 € Prêt de 1 266 500,71 €.

46



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Budget annexe « Ensemble Immobilier d'Entreprises » - Fonctionnement

La section de fonctionnement enregistre les charges liées à la gestion les opérations se rapportant au bâtiment hébergeant la société NV EQUIPMENT installée à Saint Gilles Croix de Vie.

Des **dépenses** constituées de charges réelles à hauteur de 37 810 € (entretien, taxe foncière et petit équipement et charges financières), du déficit de fonctionnement reporté pour 10 309,26 € et de l'autofinancement (amortissements et virement) pour 248 924,74 €.

Des **recettes** constituées de la facturation aux locataires (loyer et charges locatives) pour 97 135 €, de la participation versée par le budget principal pour 194 909 € et de l'amortissement des subventions pour 5 000 € ;









Budget annexe « Ensemble Immobilier d'Entreprises » - Investissement

La section d'investissement s'élève à 248 924,74 € :

En dépenses :

- du remboursement du capital du prêt pour 73 750,87 €
- de crédits pour des travaux de ré hausse du passage piéton pour 18 000 €
- du report du déficit d'investissement pour 152 173,87 €.

Les recettes sont constituées de l'autofinancement (virement et amortissements) pour 248 924,74 €.

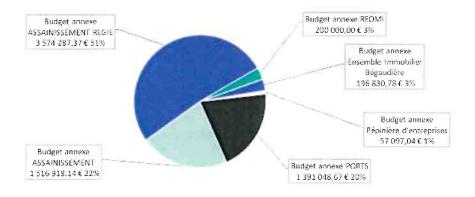
49



3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (suite)

Budgets annexes - Endettement

Capital restant dû au 01/01/2022





Consolidation tous budgets

Security On Vital	DOB 2022			
Budgets annexes	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement		
Budget Principal	15 286 402.03 €	31.914.897,39 €		
Budget annexe REOMI	7 019 951,24 €	10 288 689,15 €		
Budget annexe ASSAINISSEMENT	3 056 300 50 €	831 929,00 €		
Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE	34 652 202,89 €	8 277 710,00 €		
Budget annexe SPANC	0.00 €	110 345 24 €		
Budget annexe ports du Pays de St Gilles Croix de Vie	4 164 983,00 €	1 010 116,00 €		
Budget annexe Zones d'Activités Economiques	5 126 162,37 €	3 839 665,00 €		
Budget annexe Ensemble Immobilier Bégaudière	248 924,74 €	297 044,00 €		
Budget annexe Pépinière d'Entreprises	1 415 (47,00 €	111 938,00 (
TOTAL	70 970 073,77 €	56 682 333,78 €		

53

En cas d'accord du Bureau, les orientations budgétaires 2022 seront débattues lors du prochain Conseil Communautaire. A l'issue de ce débat, la délibération suivante sera proposée à l'assemblée :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,

Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le projet de budget primitif 2022 sera examiné au cours de la séance du 7 avril 2022,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,

Après en avoir débattu à ...,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 et du débat sur les orientations budgétaires 2022.

Kathia VIEL quitte la séance.

4 - Demande de participation financière e l'association INOV

Il est rappelé aux membres du Bureau, que depuis le conseil d'administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (INOV) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 20 décembre 2021, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 32 447 € pour l'année 2022.

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2022.

L'association INOV précise qu'en 2021, sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, elle a :

- financé 27 entreprises représentant 232 750 € de prêts d'honneur,
- permis la création ou le maintien de 70 emplois,
- participé à la réalisation du dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » en examinant et en proposant l'octroi d'aides à destination de 17 entreprises pour un montant de 244 629 € de subventions accordées.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des Communautés de Communes inscrite au budget 2021 : 105 800 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 35 267 €,
- 1/3 part fixe : 35 267 €,
- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 35 267 €.

Année 2022	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmondais	TOTAL
Base brutes CFE	13 844 873,00 €	11 909 288,00 €	6 544 055,00€	8 179 017,00 €	40 477 233,00 €
Bases CFE à retenir	13 844 873,00 €	11 909 288,00 €	6 544 055,00 €	8 179 017,00 €	40 477 233,00€
Poids en %	34%	29%	16%	20%	100%
Part. en fonction CFE	14 719 €	12 662 €	6 957 €	8 696 €	43 034€
Part fixe	10 759 €	10 759 €	10 759 €	10 759 €	43 034€
Nombre moyen de dossiers instruits	56	65	17	33	171
Poids en %	33%	38%	10%	19%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	14 066 €	16 410 €	4 270 €	8 289 €	43 034€
excédent de 2020 reporté	-7 097 €	-7 148€	-3 946 €	-4 979 €	-23 170 €
Participation totale	32 447 €	32 682 €	18 040 €	22 764 €	105 933 €
Rappel participation demandée en 2021	32 026 €	31 433 €	21 248 €	21 094 €	105 801 €

Budget prévisionnel INOV 2022

Charges de fonctionnement	2021	2022
Achats	14 550,00 €	16 400,00€
carburant	750,00€	800,00€
Fournitures	600,00€	4 000,00€
services extérieurs	1 000,00 €	- €
Location bureaux PALLUAU	4 600,00 €	4 600,00€
prime d'assurances	2 000,00 €	2 500,00€
maintenance	1 100,00 €	- €
enveloppe de secours 2% du budget	2 500,00 €	2 500,00€
entretien	800,00€	800,00€
Location informatique	1 200,00€	1 200,00€
Autres services extérieurs	31 841,00 €	23 265,00 €
Honoraires commissaire aux comptes et comptable	5 150,00€	3 265,00€
communication	1 000,00€	500,00€
Déplacements personnel	5 500,00€	3 500,00€
réception	3 000,00 €	3 000,00€
frais postaux forfait portable	2 000,00 €	2 000,00€
Services bancaires et assimilés	1 600,00€	1 500,00€
Cotisation Réseau Initiative	3 000,00€	3 000,00€
Cotisation BPI	5 500,00€	5 500,00 €
Cotisation Pays de la Loire Initiative	800,00€	1 000,00€
Frais Plan de relance IK	3 600,00 €	- €
Frais Plan de relance salle CHALLANS	691,00€	- €
Charges de personnel	92 688,00 €	107 187,00€
Rémumération du personnel	67 157,00€	75 800,00€
Cotisations patronales	22 681,00€	26 187,00€
formation	350,00€	2 000,00€
stagiaire	2 200,00 €	2 900,00€
Médecine du travail	300,00€	300,00€
Autres frais d'animation club	- €	- €
Autres frais liés au parrainage	- €	- €
Autres charges	- €	- €
Garantie OSEO	- €	- €
Autres charges exceptionnelles	- €	- €
Impôts sur les sociétés	- €	- €
TOTAL CHARGES	139 079,00 €	146 852,00€

Produits de fonctionnement	2021	2022
Prestations de service	- €	- €
Expertise Nacre		
Subventions d'exploitation	131 251,00 €	138 602,00€
Subvention Vendée Grand Littoral	21 094,00€	27 743,00€
Subvention Com Com de Challans Gois Communauté	31 433,00€	39 830,00€
Subvention Com Com St Gilles	32 026,00 €	39 543,00 €
Subvention Com Com Pays des Achards	21 248,00€	21 986,00€
Subvention Crédit Agricole	3 000,00 €	7 500,00 €
Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	- €
Subvention CCi	2 000,00 €	2 000,00 €
Subvention Crédit Mutuel	10 000,00€	- €
Subvention Crédit Lyonnais	450,00€	- €
Subvention BPI (50 dossiers x 150€)	7 500,00 €	- €
Autres produits de gestion	6 600,00 €	7 000,00 €
Cotisations membres	6 600,00 €	7 000,00€
Produits financiers	1 228,00€	1 250,00 €
produits financiers divers	1 228,00€	1 250,00€
Produits exceptionnels	- €	- €
Subvention In Extenso		
Reprise excédent		
TOTAL PRODUITS	139 079,00€	146 852,00€

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur le montant de la participation financière à allouer à l'association INOV pour l'exercice 2022.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L5216-1 et suivants.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9 et 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Vu le projet de convention de subventionnement,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'attribuer une participation financière de 32 447 € à l'association INOV au titre de l'exercice 2022 ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement d'une participation financière à l'association INOV et toute pièce relative à ce dossier.

5 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial. A ce titre il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur les demandes de fonds de concours ci-après détaillées avant présentation à une prochaine séance du Conseil Communautaire :

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours Communauté d'Agglomération	Autofin. communal
	Acquisition d'un tracteur avec chargeur	68 000,00 €	0,00€	34 000,00 €	34 000,00 €
	Aménagement de la rue des Roses	79 800,00 €	0,00 €,	35 265,00 €	44 535,00 €
Coëx	Effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage rue des Roses	92 491,00 €	0,00€	28 235,00 €	64 256,00 €
	Aménagement du cimetière	55 000,00€	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Saint Hilaire de Riez	Désenvasement du plan d'eau des vallées	413 512,50 €	0,00€	125 000,00 €	288 512,50 €
	TOTAL	708 803,50 €	0,00 €	250 000,00 €	458 803,50 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

Article 1: d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Saint Hilaire de Riez pour le désenvasement du plan d'eau des Vallées présenté au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 €, et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2: d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Coëx pour l'acquisition d'un tracteur avec chargeur, l'aménagement de la rue des Roses, l'effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage rue des Roses et l'aménagement du cimetière présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux et des justificatifs de règlement des factures d'acquisition de matériel ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur les demandes de fonds de concours ci-après détaillées avant présentation à un prochain Conseil :

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
La Chaize Giraud	Aménagement de voirie et cimetière des Mottes	68 053,38 €	0,00 €	28 993,88€	39 059,50 €
Landevieille	Travaux d'aménagement de voirie	79 642,78 €	0,00€	32 251,56 €	47 391,22 €
	Clôture du stade	12 000,00 €	0,00€	6 000,00 €	6 000,00 €
Saint Maixent Sur Vie	Aménagement d'un skate-park	54 123,50€	16 066,65 €	19 028,42 €	19 028,43 €
	Réfection toiture kiosque	11 795,14 €	0,00€	5 897,57 €	5 897,57 €
	Téléphonie, copieur, informatique	8 024,15€	0,00€	4 012,07 €	4 012,08€
	Travaux école et dépôt communal	5 848,72 €	0,00€	2 924,36 €	2 924,36 €
	Achat pompe stade	4 815,28 €	0,00€	1 282,13 €	3 533,15 €
-	TOTAL	244 302,95 €	16 066,65 €	100 389,99 €	127 846,31€

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Vu la délibération n°2021-10-18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'attribuer un fonds de concours de 28 993,88 € à la commune de La Chaize Giraud pour l'aménagement de voirie et cimetière des Mottes, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 23 195,10 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

<u>Article 2</u>: d'attribuer un fonds de concours de 32 251,56 € à la commune de Landevieille pour des travaux d'aménagement de voirie, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 25 801,25 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

<u>Article 3</u>: d'attribuer un fonds de concours de 39 144,55 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour des travaux de clôture du stade, d'aménagement d'un skate-park, de réfection de la toiture du kiosque, de travaux à l'école et au dépôt communal, d'achat de téléphonie, copieur, informatique et de pompe pour le stade présentés au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 31 315,64 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ou du justificatif des factures acquittés :

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

7 - Approbation d'un protocole transactionnel avec AUXIFIP relatif à la gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et AUXIFIP ont conclu, le 13 décembre 2006, un contrat de bail emphytéotique administratif (BEA) pour la réalisation par AUXIFIP d'une caserne de gendarmerie ainsi qu'une convention non-détachable du BEA de mise à disposition de la caserne par AUXIFIP à la Communauté de Communes.

Suite à la réception des travaux de construction de la brigade de gendarmerie et de 32 logements le 13 décembre 2010, une convention de sous-location, conclue le 20 décembre 2010, organise la mise à disposition de la caserne par la Communauté de Communes auprès des services de l'État.

Cependant, les logements et la brigade édifiés ont connu dès 2011, de multiples infiltrations. Selon les expertises diligentées par AUFIXIP à la demande de la Communauté de Communes auprès de l'assureur dommages-ouvrage, ces infiltrations étaient le plus fréquemment dues à des défauts d'imperméabilisation des enduits, mais également à des défauts d'étanchéité au niveau des ouvertures, et au niveau des toits-terrasses, ou autres.

Après avoir engagé des démarches amiables auprès d'AUXIFIP, la Communauté de Communes a déposé le 1er septembre 2015, un référé expertise auprès du juge administratif de Nantes. Elle a obtenu la désignation d'un expert judiciaire chargé de se prononcer sur la réalité de désordres affectant la caserne de la gendarmerie et d'identifier leurs causes. Le rapport d'expertise a été rendu le 20 novembre 2018. Il constate l'existence de différents désordres, dont il impute la responsabilité à certains intervenants constructeurs. Il émet également une proposition et un chiffrage concernant les démarches réparatoires.

Un différend est alors apparu entre la Communauté de Communes et AUXIFIP, concernant la prise en charge des travaux de réparation des désordres. Selon AUXIFIP, la Communauté de Communes avait la charge d'assurer les réparations nécessaires, ce que la Communauté de Communes conteste en exposant qu'elles sont du ressort d'AUXIFIP.

La Communauté de Communes, au regard de la persistance des désordres lors d'épisodes de fortes pluies, a retenu en conséquence, le paiement de certaines échéances de loyer, et a saisi l'instance de conciliation prévue par le BEA, et la convention de mise à disposition avant un éventuel recours contentieux. La Communauté de Communes et AUXIFIP ont alors convenu de désigner comme conciliatrice, Madame Frédérique OLIVIER.

Chaque Partie a pu dans ce cadre, exprimer sa position et faire part de ses demandes. La conciliation s'est achevée par un avis de la conciliatrice rendu le 22 mars 2021, comprenant une proposition d'accord, dont certains aspects restaient toutefois à discuter entre les Parties.

Les Parties ont alors poursuivi leurs échanges par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, et sont finalement parvenues à un accord sur les termes du protocole transactionnel présenté en annexe.

Le litige réglé par le Protocole transactionnel recouvre les points suivants :

- La résolution des retards précédemment enregistrés dans le paiement de loyers : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à régler les échéances échues et à s'acquitter du règlement des échéances dues dans les délais attendus ; en contrepartie, AUXIFIP renonce à toute demande d'intérêts moratoires, au titre des retards de paiement précédemment enregistrés.
- Le traitement des désordres actifs à la date du Protocole transactionnel : AUXIFIP verse au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le montant des indemnités reçues par AUXIFIP de l'assureur dommages-ouvrage, au titre des sinistres n° 17 à 21, et 23, soit la somme totale de vingt-deux mille huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes TTC (22 874,86 € TTC) ;

AUXIFIP verse également une somme complémentaire de vingt-six mille quatre cent vingt-et-un euros et quarante-quatre centimes TTC (26.421,44 €TTC) au titre des autres désordres, identifiés dans le rapport d'expertise judiciaire, mais n'ayant pas donné lieu à prise en charge par l'assureur dommages-ouvrage.

Le traitement à l'avenir des éventuels autres désordres : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se chargera de procéder ou de faire procéder, à toutes les réparations nécessaires sur les éventuels autres désordres, susceptibles d'affecter à l'avenir les ouvrages, en contrepartie de quoi AUXIFIP s'engage à déclarer dans les délais requis à l'assureur dommages-ouvrage tout éventuel sinistre postérieur à la période de garantie décennale que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération considèrerait comme étant la suite d'un sinistre antérieur déclaré pendant ladite période de garantie, sur la base des éléments nécessaires que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération devra lui communiquer. AUXIFIP reversera au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sur présentation des factures acquittées pour les travaux correspondants, les sommes qu'elle aura perçues de l'assureur dommages-ouvrage au titre de ces déclarations.

La prise en charge par AUXIFIP des frais d'expertise judiciaire réglés par la Communauté de Communes d'un montant de dix-sept mille six cent trente-deux euros et soixante-treize centimes (17.632,73 €).

La prise en charge des conséquences financières du déclassement pour insalubrité de logements : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération supporte les frais de relogement induits par le déclassement temporaire de tout logement de la gendarmerie. Elle renonce à toute demande d'indemnisation à l'égard d'AUXIFIP concernant ces frais, et plus généralement, toutes les conséquences, financières ou autres, de ces déclassements. Cette renonciation a concerné le relogement temporaire des occupants du logement n°2, pour des frais estimés à six mille trois cent soixante-huit euros (6.368 €).

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération visant à approuver les termes du protocole transactionnel annexé.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants et 2052,

Vu l'ordonnance rendue par la Cour d'Appel de Nantes,

Vu le Bail emphytéotique administratif conclu avec AUXIFIP le 13 Décembre 2006 pour la réalisation d'une gendarmerie sur le territoire de la Communauté de Communes Côte de Lumière Vu la convention de mise à disposition de la caserne non-détachable du BEA conclue avec AUXIFIP le 13 décembre 2006,

Vu le rapport d'expertise judiciaire rendu par M. Jérôme PIERRES du 20 novembre 2018, Vu le projet de protocole transactionnel soumis, Vu l'exposé. Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Considérant que la caserne de gendarmerie est affectée de nombreux désordres depuis 2011, Considérant que l'assurance dommages-ouvrage d'une durée de 10 ans est échue depuis le 13 décembre 2020.

Considérant l'intérêt de transiger avec AUXIFIP afin de clore le litige relatif au règlement des échéances du BEA, à la prise en charge des désordres et à la prise en charge des frais d'expertise judiciaire,

Considérant qu'aux termes de l'article 2052 du Code Civil, la transaction emporte renonciation à recours ultérieur.

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de conclure un protocole transactionnel avec AUXIFIP en vue de la résolution définitive du litige qui oppose le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à AUXIFIP dans le cadre du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition conclus et des désordres récurrents qui affectent la caserne de gendarmerie édifiée;

<u>Article 2</u>: d'approuver les termes du protocole transactionnel soumis;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel avec AUXIFIP, et à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Philippe MOREAU quitte la séance.

8 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait aménagé en 2015-2016, une partie des anciens locaux de l'entreprise SA BILLON en vue de leur mise à disposition au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Jaunay et du Ligneron.

Une convention d'occupation de ces locaux fixant un loyer mensuel de 850 €, porté par avenant à 990 €, consécutivement à la réalisation de travaux de revêtements muraux, a été conclue le 24 mars 2016 avec effet au 29 mars 2016.

Cette convention, qui a été prolongée pour 3 ans en 2019, arrive à terme le 28 mars 2022.

Il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention d'occupation conclue pour 3 ans renouvelable, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2015 10 03 du 3 décembre 2015 portant approbation de la mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2016 05 15 du 19 mai 2016 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2019 02 11 du 7 février 2019 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Considérant que ces loyers seront inscrits au BP 2022, Vu la convention d'occupation de locaux conclue, Vu le projet d'avenant n° 3 de prolongation de la convention conclue, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des locaux sis 2 impasse de l'Aurore à Givrand au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, visant à proroger la convention conclue de 3 ans, renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Hervé BESSONNET informe qu'il avait été envisagé d'installer les bureaux du Syndicat Mixte des Marais de la Vie et du Ligneron au Moulin de Dolbeau mais il se félicite que cela n'ait pas abouti et estime qu'ils auraient vite été à l'étroit sachant qu'ils sont neuf agents actuellement.

9 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de diagnostic radon

Le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 et l'arrêté du 27 juin 2018 imposent aux gestionnaires des établissements recevant du public et aux responsables d'établissement de travail de réaliser des mesures de radon dans certains établissements.

Plus précisément, la réglementation prévoit une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans les ERP des catégories suivantes :

- établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (dont les crèches),
- établissements sanitaires, sociaux, médicaux avec capacité d'hébergement,
- établissements thermaux,
- établissements pénitentiaires.

Le propriétaire ou l'exploitant doit faire mesurer l'activité volumique en radon dans son établissement, en faisant appel à un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ou l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Les mesures doivent être réalisées dans ces ERP avant le 1er juillet 2020 :

- -dans les zones 3,
- -dans les zones 1 et 2 lorsque les résultats de mesurages existants dépassent 300 Bq/m³.

En cas de dépassement, l'exposition doit être réduite par des actions correctives pour améliorer l'étanchéité ou le renouvellement d'air des locaux.

Le mesurage de l'activité volumique en radon est renouvelé tous les dix ans ou après réalisation de travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

Dès lors que les résultats du mesurage de l'activité volumique en radon réalisé lors de deux campagnes de mesurage successives sont tous inférieurs à 100 Bq/m³, le propriétaire ou l'exploitant n'est plus soumis à l'obligation de faire procéder à un mesurage décennal jusqu'à la réalisation de travaux significatifs sur la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de créer un groupement de commandes afin de sélectionner le prestataire le mieux disant pour effectuer les mesures de radon des bâtiments communaux et communautaires soumis à cette réglementation ; le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe pour la passation selon la procédure adaptée d'un marché composite (comportant une partie ordinaire et une partie à bons de commande) de diagnostic radon des ERP et des établissements de travail.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération attribue, signe puis notifie le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et suivants,

Vu le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 et l'arrêté du 27 juin 2018,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de diagnostic radon des ERP et ERT dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de diagnostic radon des ERP et ERT dans un souci de bonne gestion des deniers publics constitué du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des autres communes membres intéressées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

<u>Article 3</u> : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

<u>Article 4</u> : de préciser que les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

10 - Avenant à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire

Par courrier du 10 décembre 2021, reçu le 13 décembre 2021, le titulaire de l'accord-cadre n° 2019-010 de fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire, ASTECH, a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération que, au regard des tensions sur le marché des matières premières, et plus spécifiquement de l'acier galvanisé et de l'acier noir, qui sont des matières premières majeures pour la fabrication de leurs conteneurs enterrés, il était dans l'impossibilité d'appliquer les tarifs du bordereau des prix révisé.

Il fait état que ce contexte économique exceptionnel et indépendant de sa volonté, vient bouleverser l'équilibre financier de l'accord-cadre conclu, et qu'il ne peut honorer selon les conditions tarifaires contractuelles. Il sollicite, en conséquence, l'application de la théorie de l'imprévision et l'intégration d'indemnité à chacun des prix du bordereau, des prix unitaires représentant une hausse de prix de l'ordre de 19,30 %.

A l'appui de sa demande, ASTECH transmet trois courriers de l'aciériste Alsteel à son fournisseur Viwamétal – Preuve en date du 15 décembre 2021, du 14 avril 2021 et du 24 août 2021, informant de la hausse de prix du galva de 490 € /T à 1 500 € / T et de la hausse du laminé à chaud pour les coils noirs de 380 € / T à 1 250 € / T, ainsi qu'un tableau de calcul des charges exceptionnelles et des indemnités.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur cette demande du titulaire, de l'accordcadre n° 2019-010 ASTECH de prise en compte d'une indemnité appliquée sur chacun des prix du bordereau des prix unitaires, ce qui induit la conclusion d'un avenant rendant contractuel ces nouveaux prix et donc sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.6-3°, L.2194-1 3°, R.2194-3 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, 42-1 et 65,

Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 139-4-b,

Vu le procès-verbal du 20 décembre 2018 de la commission d'appel d'offres attribuant l'accordcadre à bons de commande n°2019-010 de fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte en points d'apport volontaire au candidat ASTECH,

Vu le marché n° 2019-010 de Fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en PAV.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la conclusion d'un avenant à l'accord n° 2019-010 de « Fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en PAV » approuvant le bordereau de prix unitaires intégrant des indemnités ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

11 - Autorisation de lancement d'une consultation et de signature d'accordscadres de « Fourniture de carburants à la station-service intercommunale »

Les marchés de « Fourniture de carburants à la station-service intercommunale » - Lot 1 Gazole, lot 2 Gazole non routier et lot 3 Adblue » conclus avec CPO arrivent à terme le 20 août 2022 ; il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les commandes annuelles sur ce marché se sont élevées en 2021 à :

Marché 2018-032A Gazole : 330 179 € HT,

Marché 2018-033B Gazole non routier : 23 063,41 € HT,

Marché 2018-034C Adblue : 1 850,00 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation, relative à la « Fourniture et à la livraison de carburants à la station-service intercommunale », selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre par émission de bons de commande ;
- Durée : 4 ans :
- Décomposition du marché en 3 lots :
 - o lot n°1 : Gazole : seuil minimum pour 4 ans : 1 000 000 € HT ; seuil maximum pour 4 ans : 2 000 000 € HT,
 - o lot n°2 : Gazole non routier : seuil minimum pour 4 ans : 60 000 € HT ; seuil maximum pour 4 ans : 200 000 € HT,
 - lot n°3: Adblue: seuil minimum pour 4 ans: 3 000 € HT; seuil maximum pour 4 ans: 20 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

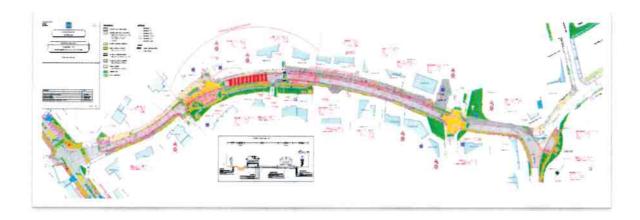
DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'autoriser le lancement d'une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen relative à la « Fourniture et la livraison de carburants à la station-service intercommunale » en vue de la conclusion d'un accord-cadre par émission de bons de commande de 4 ans alloti et comportant les seuils exposés au rapport;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

12 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de voirie, d'assainissement et de réalisation d'une piste cyclable avec la commune de Givrand

La commune de Givrand souhaite réaliser des travaux de voirie rue de la Gruette, rue du calvaire, chemin du Ringeard et impasse de la Simonetière à Givrand.



Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière d'assainissement, souhaite réaliser dans le même temps, des travaux d'assainissement d'eaux usées pour un montant estimatif de 14 880 € TTC, et des travaux d'assainissement d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 53 459,70 € TTC, sur la rue de la Gruette. Afin que les travaux de voirie et d'assainissement soient réalisés dans les meilleures conditions, et dans les meilleurs délais, il est proposé de confier par convention à la commune de Givrand, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, ce qui permettrait de désigner une seule entreprise de travaux.

La commune et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération projettent, également, la réalisation d'une piste cyclable de 380 ml environ, qui reliera la piste cyclable existante, rue des Temples jusqu'à la rue du Rocher. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 62 505,12 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération serait de 57 000 € (380 m x 150 €/m).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion, avec la commune de Givrand, d'une convention de maitrise d'ouvrage unique, pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'une piste cyclable, rue de la Gruette confiant à la commune de Givrand, la maîtrise d'ouvrage des travaux et prévoyant le remboursement, par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, des travaux d'assainissement et le financement à hauteur de 57 000 €, pour la réalisation de la piste cyclable.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et de réalisation d'une piste cyclable, rue de la Gruette avec la commune de Givrand;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents en exécution de la présente délibération.

13 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus, de manière permanente, par un agent contractuel de droit public, dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Agents d'Entretien du Multiplexe Aquatique

Lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, et afin de faire concorder le temps de travail des Agents d'Entretien du Multiplexe Aquatique avec leurs missions, la quotité du temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien à temps non complet 75 % a été augmenté à 80 % (28/35èmes).

Depuis l'ouverture du complexe sportif du lycée, les Agents d'Entretien du Multiplexe Aquatique effectuent l'entretien de ce nouvel équipement, et réalisent tous les mois de nombreuses heures complémentaires. Afin de régulariser ce temps de travail supplémentaire, il est nécessaire de créer 4 postes d'Agent d'Entretien à temps complet.

Il est proposé de supprimer les 4 postes à temps non complet 80 % (28/35èmes), sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022.

Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, le temps de travail d'un Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique a été augmenté afin de faire concorder le temps de travail avec ses missions. Cependant, et après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère essentiel de disposer de ce poste à temps complet. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Agent d'Accueil et de Vente à temps complet. Il est proposé de supprimer le poste à temps non complet 80 % (28/35èmes), sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022.

Agent Espaces Verts

Le Service Technique sollicite un agent contractuel depuis 4 ans pour faire face à un arrêt de travail de longue durée.

Pour régulariser la situation, il vous est proposé de créer un poste d'agent au service Espaces Verts à temps complet et de s'engager à supprimer le poste de l'agent actuellement en arrêt de maladie, dès que la situation administrative sera définitivement statuée.

Pour information, son dossier sera examiné par la Commission de Réforme au cours de ce trimestre. Cette opération n'aura pas d'impact budgétaire supplémentaire pour l'établissement.

Responsable de France Services

Dans un souci d'organisation et d'amélioration du service rendu par France Services, il est nécessaire de créer un poste de Responsable de France Services à temps complet qui sera occupé par un agent déjà présent au sein des services intercommunaux.

Transfert CIAS

Suite au transfert de la Direction de la Proximité et des Actions Sociales au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1er janvier 2022 et à la délibération n°2021-5-04 du Conseil d'Administration du CIAS du 7 décembre 2021, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer ces postes devenus vacants, donc non pourvus. Le Comité Technique du 10 février 2022 a approuvé la suppression des 45 emplois permanents vacants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste de médecin hors classe,
- 1 poste de puéricultrice hors classe,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe,
- 11 postes d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1ère classe,
- 5 postes d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe,
- 6 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- 4 postes d'agent social principal de 2ème classe,
- 1 poste d'agent social,
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 6 postes d'adjoint d'animation.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création de 4 emplois permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la suppression de 4 emplois permanents à temps non complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au sein du Service Technique, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de France Services, au sein de la Direction Générale des Services, dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur,
- la suppression de 45 postes vacants au tableau des effectifs,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant la nécessité de supprimer 4 emplois permanents à temps non complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au sein du Service Technique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable de France Services au sein de la Direction Générale des Services,

Considérant la nécessité de supprimer 45 postes vacants au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022 pour la suppression des postes vacants.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de créer 4 emplois permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

<u>Article 2</u>: de supprimer 4 emplois permanents à temps non complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique;

<u>Article 3</u> : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

<u>Article 4</u> : de supprimer un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

<u>Article 5</u> : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au sein du Service Technique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

<u>Article 6</u>: de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable de France Services au sein de la Direction Générale des Services dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur;

Article 7: d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 20/01/2022	Variation	Après Conseil du 24/02/2022	Postes pourvus au 10/02/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TN C	тс	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur	4		4	4	1			
Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7	-1 +1	7	6	5		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	10	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	10	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
	5		3	4	1	-		
Adjoint administratif principal 1ème classe	15	-2	13	12	12			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20	-1 +1 -1	19	18	16	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	11		11	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12		<u> </u>	
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
	10		10	10	10			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	8	8			
Adjoint technique	39	+4 -4 +1	40	38	28	4	5	1
Médecin Hors Classe	1	-1	0	0				1
Puéricultrice Hors Classe	1	-1	0	0				
Infirmière en soins généraux hors classe	1	-1	0	0				
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	11	-11	0	0				
Auxiliaire de puériculture principal	5	-5	0	0				
2ème classe	6		0	0	_			
Educateur de jeunes enfants Agent social principal de 2 ^{ème}	4	-6 -4	0	0				
classe								
Agent social	1	-1	0	0				
Animateur principal de 1ère classe	1	-1	0	0				
Animateur principal de 2ème classe	1	-1	0	0				
Animateur	1	-1	0	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	-1	0	0				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0	0				
Adjoint d'animation	6	-6	0	0				
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème}				t				
classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2	<u> </u>	10	-
TOTAL	253	-43	210	199	176	5	16	2

<u>Article 8</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 9 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Eric JOURNEL précise que Valérie FABIEN avait porté le lancement du projet « France Services » et considérant la réussite à son concours, il lui a proposé le poste à la Direction de France Services. Il confirme que ce service se développe très rapidement. Il ajoute qu'une demande de financement a été faite pour le soutien de ce poste mais à ce jour rien n'est certain.

Monsieur le Président précise que l'Etat incite les gens à aller vers les guichets France Services et considérant le développement de ce service, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'Etat pour obtenir des financements complémentaires.

Eric JOURNEL rappelle que la question qui est posée est la pérennité des financements d'Etat, car un service et un besoin sont créés. Il ajoute que le service « Habitat » récupère France Rénov, avec un chargé de mission dont le poste va être financé pendant 2 ans comme pour France Services.

Yann THOMAS confirme que le problème est identique pour le Conseiller Numérique, on crée des besoins et cela rend un vrai service.

Monsieur le Président confirme que les résultats sont exceptionnels avec France Services, essentiellement parce que le personnel est très professionnel mais surtout parce que les usagers ont un interlocuteur physique. Ils sont reçus par des agents qui s'occupent d'eux, leur parlent, c'est une vraie aide avec un visage derrière.

14 - Note d'information : Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, dans la Fonction Publique, prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivité territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est proposé de prendre connaissance du support du Centre de Gestion de la Vendée afin de débattre sur les garanties de protection sociale complémentaire.



Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire



www.maisondescommunes85.fr



Cadre règlementaire

Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.»

w/ww.maisandescommunes85.fr





- L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.
- Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.
- Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022.

www.masandescommunes65.fr



Comment préparer le débat obligatoire sur les garanties PSC ?

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu.

Chaque employeur public territorial est libre d'en déterminer le contenu.

www.maisandescommunes85.fr





Des points clés à aborder

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- La compréhension des risques
- Le point sur la situation actuelle (contrat, participation employeur)
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

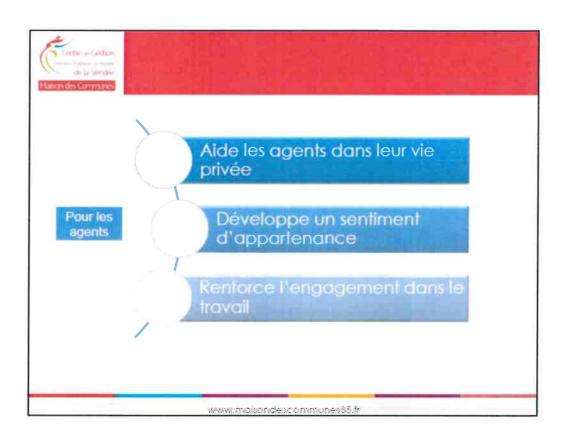
www.moisondescommunes85.fr

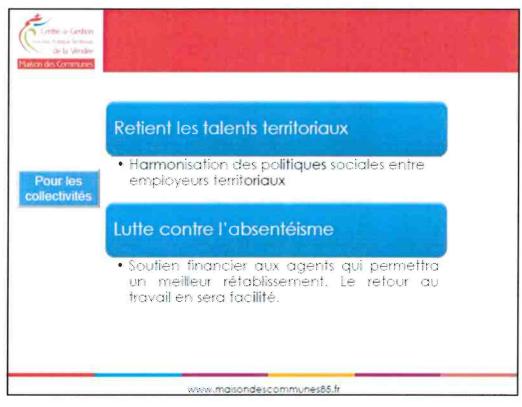


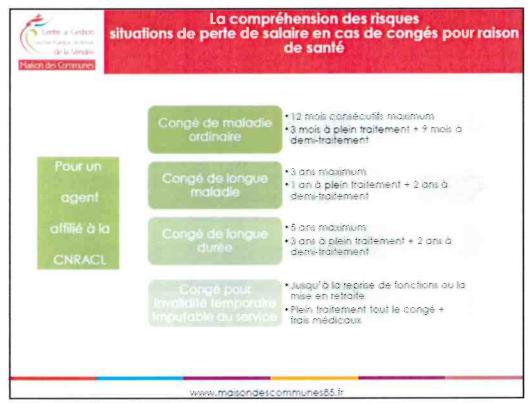
Les enjeux de la protection sociale complémentaire

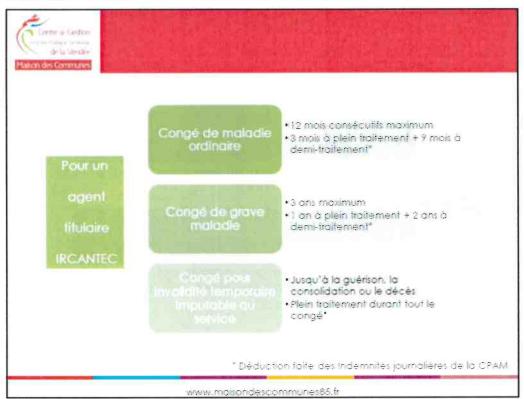
Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité au travail.

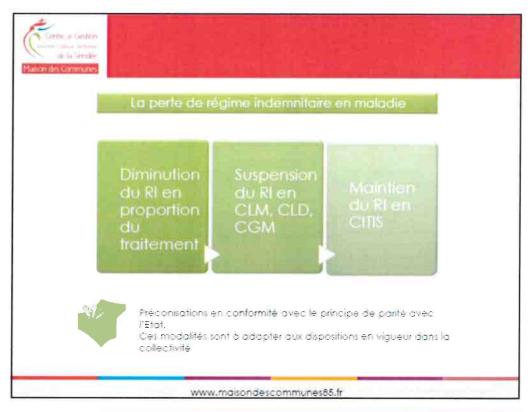
www.maisondescommunes85.fr

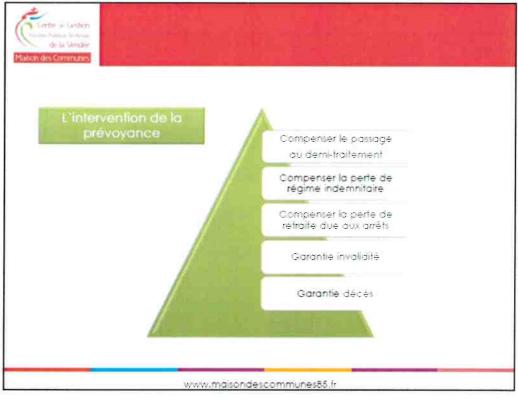












Cycline at Cardian. The la Service Phinors des Communes	La compréhension des risques En matière de santé, pour compléter les remboursements de la sécurité sociale						
	Sur les fras médicaux courants : médecin. pharmacie, laboratoire						
	Sur les frais d'hospitalisation.						
	Sur les tras d'appareiloge et de profitéses : optiques, dentaires, audits						
	Eventurism and the larger than recommon per la						
	www.maisandescommunes65.ir						









Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

Suite au constat quels objectifs qualitatifs sont recherchés ?

Recherche d'un meilleur taux d'adhésion :

- réunions d'informations détaillées avec les agents
- association des agents dans le choix du type de contrat
- augmentation de la participation employeur

Amélioration de la couverture des agents :

- accompagnement individuel des agents pour le choix des garanties
- adaptation de la politique indemnitaire aux moyens des agents et aux garanties proposées

. . .

www.maisandescommunes85.fr



Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

La collectivité a 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale

La collectivité peut prévoir un échéancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures en faisant l'estimation du budget à prévoir pour répondre aux obligations règlementaires.

www.maisondescommunes85.fr

Laurent DURANTEAU précise qu'on trouve également ce point dans le secteur privé, avec un gain conséquent pour les salariés au niveau des mutuelles avec un taux qui a été réduit de 50 %.

15 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend : demande d'achat d'une parcelle

Suite à la décision du Bureau communautaire du 14 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération a racheté, à M. et Mme MARÉCHAL, le terrain n° 12 (parcelle B n° 2352) de 1 660 m², situé sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend.



A Saint Gilles Croix de Vie, M. Wilfried ALLYN est le gérant de la SARL NIVYNE, un atelier de soufflage de verre spécialisé dans le luxe, la décoration, le design. L'entreprise travaille en série, mais aussi de manière artisanale pour de grandes marques du luxe (LVMH, Hermès, Cartier, etc.).

NIVYNE est actuellement locataire d'un local artisanal de 290 m² sur la ZAE « La Bégaudière ». L'entreprise emploie 10 personnes en CDI, et devrait idéalement embaucher pour faire face à la hausse régulière de ses commandes. Hélas, faute de place dans son atelier, M. ALLYN se voit contraint de refuser des marchés et de stopper ses recrutements.

Dans un courrier en date du 15 décembre 2021, l'entrepreneur signale qu'il est candidat à l'achat du terrain n° 12 de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend. Le prix de vente de la parcelle est de 22 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Sur ce terrain, M. ALLYN prévoit de construire un bâtiment de 500 à 600 m², qui lui permettrait d'augmenter ses capacités de production, et donc son chiffre d'affaires et ses effectifs (il évoque 5 à 8 recrutements potentiels sur trois ans).

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'Avis du Domaine en date du 16 mars 2016,

Vu la demande d'achat de la SARL NIVYNE en date du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022,

Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

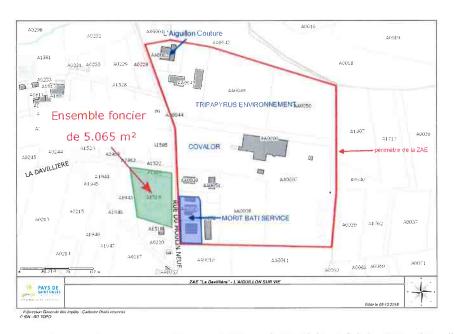
Article 1: de céder la parcelle cadastrée section B1 n° 2352 (1 660 m²) du Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend à la SARL NIVYNE, représentée par M. Wilfried ALLYN, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 36 520 € HT (1 660 m² x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

<u>Article 2</u>: de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer dans l'acte une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération au prix initial d'achat;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

16 - Parc d'Activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie : demande de revente d'un terrain récemment acquis

En janvier 2020, la Communauté de Communes a cédé, sur le Parc d'Activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie, un ensemble foncier <u>non viabilisé</u> de 5 065 m² à la SCI OCÉALOC, liée à la société MORIT BATI.



Comme pour toutes les cessions de parcelles en ZAE, la Collectivité a fait insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente du terrain avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat.

Depuis deux ans, le gérant de la SCI OCÉALOC, M. Nicolas MORIT, a totalement changé de vie, puisqu'il a revendu ses différentes entreprises de bâtiment, et déclare se consacrer, désormais, sur le site de la ferme de la Chevallerie à Saint Hilaire de Riez, à un nouveau projet axé sur la citoyenneté, la culture, l'agriculture, la solidarité, etc.

Dans un courriel en date du 6 décembre 2021, l'entrepreneur signale qu'il a besoin aujourd'hui de revendre le terrain acquis en janvier 2020 (qu'il a viabilisé et sur lequel il a fait construire un bâtiment depuis).

En effet, M. MORIT veut céder ce bien à ses anciens cogérants, qui ont repris récemment l'ensemble de ses activités.

Il précise toutefois, dans son courriel, que l'objectif de cette revente n'est pas la recherche d'une plusvalue : « Le seul but étant bien-sûr la valorisation des entreprises et la création d'emplois, j'ai décidé de ne dégager en marges que le seul produit nécessaire à la clôture de l'emprunt et des frais inhérents ».

Compte tenu de la clause précitée contenue dans son titre de propriété, l'entrepreneur ne peut, en l'état, céder son terrain acquis il y a deux ans.

M. MORIT demande donc au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération si il accepte de lever, à titre exceptionnel, l'interdiction de revente de son terrain, sans attendre le mois de janvier 2025.

Un courrier de son notaire, Maître Philippe CHAIGNE, reçu fin janvier 2022 (voir copie ci-jointe), est venu apporter quelques précisions sur le sujet.



Ancelie BARRETTAC Chistens MAROLLI At Chisty MORICEAU Manon RAFINESQUE

Dossler sulvi par Charlène MAROLLEAU charlene.marolleau.85087@notaires.fr

SAINT GILLES CROIX DE VIE, le 19 janvier 2022

VENTE OCEALOC/EGRON-LECUREUIL (VENT DES TOITS) 1051984 /PC /CMA /JUL LR/AR









Monsieur le Président.

Nous sommes en charge de la vente par la Société OCEALOC ayant son siège à L'AIGUILLON SUR VIE (85220), Rue du Moulin Neuf, ZI De la Davillière, numéro SIREN 598867884, d'un bâtiment industriel situé à L'AIGUILLON SUR VIE (85220), Rue du Moulin Neuf, ZI De la Davillière cadastré Section A numéros 2518 et 2520 pour une superficie totale de 3068 m².

Ces parcelles proviennent de la réunion des parcelles A numéros 1519 et 1520 pour former la parcelle A numéro 2517, elle-même divisée en parcelles A numéros 2518, 2519 et 2520.

Vous trouverez sous ce pli le document d'arpentage.

La Société OCEALOC conserve la propriété de la parcelle A numéro 2519.

La Société OCEALOC a régularisé une promesse de vente portant sur les parcelles cadastrées Section A numéros 2518 et 2520 au profit de Monsieur Stéphane EGRON avec faculté de substitution. Une société doit être constituée pour procéder à cette acquisition.

Cetté vente est prévue moyennant le prix de de TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (322 800,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 %. Le prix hors taxe s'élève à : DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (269 000.00 EUR).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (53 800,00 EUR)

Les parcelles cadastrées A numeros 1519 et 1520 dont sont issues les parcelles objet des présentes ont fait l'objet d'une acquisition par la Société OCEALOC auprès de la Communauté de Communes du PAYS De SAINT GILLES

SAINT JEAN DE MONTS - NORMOUTIER EN L'HET - SOULLANS - SAINT GILLES CROIX DE VIE

scini Carl Colorado de Carl Carlo Colorado de Saguito de Carlo Car

CROIX DE VIE, suivant acte reçu par Maître Lucie MARTINEAU, notaire à COEX, le 31 janvier 2020

Aux termes de l'acte d'acquisition par la Société OCEALOC, susdénommée, reçu par Maître Lucie MARTINEAU, notaire à COEX, en date du 31 janvier 2020, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté ;

« INTERDICTION D'ALIENER A TOUTE AUTRE PERSONNE AUTRE QUE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Monsieur Nicolas MORIT, agissant en qualité de représentant de la société acquéreur, interdit à ladite société, à compter de ce jour, et ce pendant une durée de cinq ans, d'aliéner le terrain objet des présentes, normis à la Communauté de Communes venderesse. Dans cette hypothèse, la vente se ferait au profit de ladite COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE à un prix identique à celui du prix d'acquisition de ce jour.

Eu égard à l'engagement fiscel pris par le VENDEUR aux présentes, il reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des conséquences qui pourraient résulter de la remise en cause de cet engagement et de la nécessité d'obtenir l'accord préalable du vendeur en vue de la revente

L'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle de l'obtention de l'accord du VENDEUR quant à l'interdiction de revente ci-dessus stipuiée et du paiement éventuel des droits complémentaires éventuellement dus à l'administration fiscale.

Par suite, afin de pouvoir procéder à la vente par la Société OCEALOC au profit de Monsieur EGRON ou toute autre société qui se substituerait conformément à la faculté de substitution prévue dans la promesse de vente, je me permets de vous solficiter afin d'obtenir votre accord pour :

 Renoncer à l'interdiction d'alièner stipulée aux termes de l'acte d'acquisition par la Société OCEALOC reçu par Maître MARTINEAU le 31 janvier 2020.

et renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées Section A numéros 2518 et 2520 situées à L'AIGUILLON SUR VIE.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre entière disposition.

Dans l'attente de vous lire,

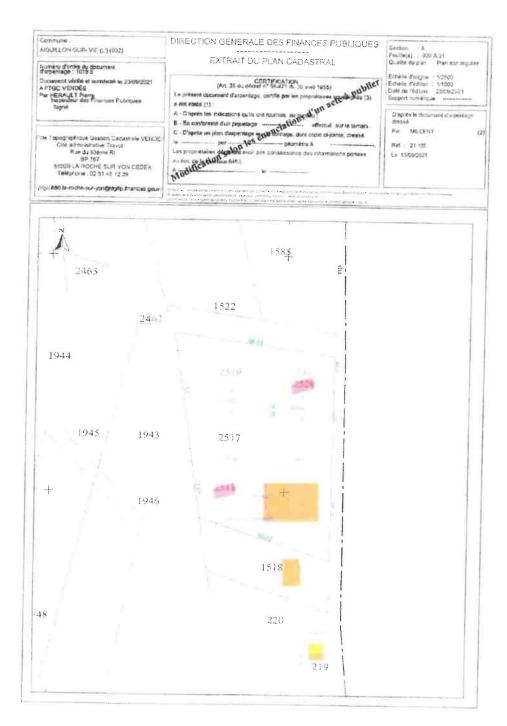
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/o Maître Philippe CHAIGNE

Il apparaît ainsi que M. MORIT a en fait divisé son terrain de 5 065 m² en trois parcelles différentes (voir le plan cadastral ci-après) :

51 55 91 5

- la parcelle A n° 2518 de 2 068 m² (sur laquelle un atelier de 400 m² a été bâti)
- la parcelle A n° 2519 de 1 975 m²
- la parcelle A n° 2520 de 1 000 m²



M. MORIT a ensuite signé une promesse de vente au profit de M. Stéphane EGRON (son ancien associé), dans laquelle il s'engage à lui céder l'atelier de 400 m² + la parcelle A n° 2518 + la parcelle A n° 2520 pour un montant global de 269 000 € HT (322 800 € TTC).

En revanche, la parcelle A n° 2519 de 1 975 m² (située en retrait de la rue du Moulin Neuf) reste pour l'instant toujours propriété de M. MORIT.

En résumé, aussitôt acquis les 5 065 m² auprès de la Communauté de Communes, M. MORIT a donc réalisé et financé :

- la viabilisation,
- l'empierrement,
- la construction de l'atelier.

L'entrepreneur maintient que la vente à venir de l'atelier et des deux parcelles susvisées (viabilisées, empierrées) pour un montant de 269 000 € HT, lui permet uniquement de rentrer dans ses frais et de clôturer l'emprunt en cours. Il affirme ne pas vouloir dégager de plus-value dans cette affaire.

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » se sont montrés réservés sur l'opération, en particulier sur le montant du prix de vente et également sur le fait que l'entrepreneur conserve un terrain (la parcelle A n° 2519).

Il est rappelé ici que si la Communauté d'Agglomération choisit de s'opposer à la transaction en cours, la Collectivité sera alors dans l'obligation de racheter les biens que M. MORIT est sur le point de vendre à Stéphane EGRON sur la ZAE « La Davilière ».

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le sujet.

Laurent DURANTEAU demande si la vente concerne le terrain, plus le bâtiment et les 1 000 m² de terrain devant.

André COQUELIN rappelle que M. MORIT a fait l'acquisition de ce terrain il y a 2 ou 3 ans pour une somme correspondant à 12 € du m². Il a en effet construit un bâtiment sur ce terrain. Le problème qui se pose c'est qu'il ne veut pas vendre l'intégralité du lot et demain il peut décider de vendre la parcelle restante. Il demande si la Communauté d'Agglomération pourrait racheter la parcelle non bâtie.

Lucien PRINCE s'interroge sur l'intérêt pour le propriétaire de garder cette parcelle qui est toute petite, sans accès, et précise que le Groupe de Travail se demandait si c'était dans le but de réaliser un bénéfice.

Eric JOURNEL précise que son repreneur n'a pas les moyens de l'acheter aujourd'hui.

Monsieur le Président ajoute que le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis défavorable à cette délibération. Il se demande ce que la Collectivité fera de ce terrain avec le bâtiment.

Hervé BESSONNET précise que M. MORIT savait qu'il ne pouvait pas vendre avant 5 ans, et il estime que lorsqu'il y a un bâtiment sur un terrain, il est cédé avec le terrain.

Eric JOURNEL informe que si la Communauté d'Agglomération le rachète c'est pour un coût de 269 000 €.

Laurent DURANTEAU estime que le coût est cohérent par rapport à la surface et au bâtiment.

Laurent DURANTEAU demande s'il est possible de racheter uniquement la partie arrière de 2 000 m².

Eric JOURNEL répond que cela est possible mais qu'on ne peut pas l'obliger à la vendre.

Yann THOMAS propose d'accepter qu'il vende à son co-gérant les deux parcelles et le bâtiment, et que la Communauté d'Agglomération rachète la troisième.

17 - Annulation des loyers de certaines entreprises locataires de bâtiments communautaires (crise sanitaire de la Covid-19) : le cas particulier de « IVOIRE CLAIR »

Le 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a voté l'annulation des loyers des entreprises locataires de la Collectivité, frappées, en novembre 2020 et/ou avril 2021, par les 2ème et 3ème confinements décrétés par le Gouvernement français.

La Communauté de Communes a réservé ce dispositif d'aide aux entreprises ayant été fermées administrativement, car considérées comme exerçant une activité « non essentielle ».

Ainsi, quatre de nos locataires éligibles à l'annulation des loyers ont pu bénéficier de l'aide dans les proportions suivantes :

- « Chloë Coiffure » à Saint Maixent sur Vie : un mois de loyer annulé (401,10 € HT),
- « Hello Auto » à Brétignolles sur Mer : deux mois de loyer annulés (2 885,06 € HT),
- restaurant du Moulin à Saint Révérend : sept mois et demi de loyer annulés (4 921,12 € HT).
- restaurant « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie : sept mois et demi de loyer annulés (5 637,15 € HT).

Bénéficiaire « à titre exceptionnel » (car ne remplissant pas totalement les critères requis) de l'aide à l'annulation des loyers du printemps 2020 (1er confinement, lié à l'apparition de la Covid-19), la gérante de la maison d'édition « Ivoire Clair », hébergée à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, a adressé un courriel à la Communauté de Communes le 23 décembre 2021.

Même si son entreprise n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative en novembre 2020 et en avril 2021, Mme Pascale FELIX demande à pouvoir bénéficier, elle aussi, d'une annulation de ses deux mois de loyers actuellement suspendus, représentant une somme globale de 929,63 € HT.

Ses arguments sont les suivants :

- ses principaux clients (les libraires) ont été fermés administrativement lors du confinement du mois de novembre 2020,
- les salons du livre, pour lesquels elle travaille, ont été annulés en 2020 et en 2021,
- l'édition de livres est considérée, par les pouvoirs publics, comme faisant partie des secteurs d'activités économiques les plus fortement touchés par la Covid-19,
- le chiffre d'affaires de « Ivoire Clair » a connu une baisse importante depuis la crise sanitaire (chiffre d'affaires 2021 : 6 503 € HT),
- l'augmentation du prix du papier et du coût de l'énergie, depuis près de deux ans, fragilise encore davantage son entreprise.

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'annulation de loyer.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2021-10-33 en date du 2 décembre 2021, du Conseil Communautaire approuvant l'annulation des loyers des entreprises locataires de bâtiments communautaires, frappées par les 2^è et 3^è confinements en novembre 2020 et avril 2021, par le versement d'une aide publique correspondant aux loyers dus.

Vu la demande écrite de Mme Pascale FELIX (Ivoire Clair) en date du 23 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'accorder à l'entreprise « Ivoire Clair » de Mme Pascale FELIX, une aide publique d'un montant de 929,63 € HT c'est-à-dire 1 115,56 € TTC, correspondant aux 2 mois de loyers dus (novembre 2020 et avril 2021), dans la mesure où, telle une entreprise frappée d'une fermeture administrative, elle n'a réellement pas pu exercer, à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, dans des conditions normales, son activité de vente de produits culturels, en raison des 2^{ème} et 3^{ème} confinements liés à la crise de la Covid-19;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Président demande l'avis d'Armelle LE BACQUER.

Armelle LE BACQUER demande si lorsqu'il y a des demandes de ce type, la Collectivité aide les entreprises.

Monsieur le Président lui répond que c'est au cas par cas.

Lucien PRINCE précise qu'un avis favorable avait été donné par le Groupe de Travail car cette personne arrive bientôt à la retraite et risquait de déposer le bilan.

18 - Bâtiment « la Maison du Terroir » à Brem sur Mer : demande de baisse du loyer du locataire

En 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a procédé à la réhabilitation d'une longère et de son bâtiment annexe situés 21 rue de l'Océan à Brem sur Mer, en vue d'y créer « La Maison du Terroir », c'est-à-dire un lieu unique de promotion des produits locaux.

Entre 2010 et 2017, de manière discontinue, plusieurs exploitants de commerces alimentaires se sont succédé dans les lieux en tant que locataires, mais aucun n'a réussi à rentabiliser son affaire.

En janvier 2019, l'enseigne Biocoop s'est manifestée auprès de la commune de Brem sur Mer, puis de la Communauté de Communes, à propos du bâtiment. Biocoop est un réseau coopératif de magasins proposant des produits bio, des produits locaux et des produits de saison. Le groupe de distribution Biocoop représentait en 2019, 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires sur 623 magasins en France.

Dans la mesure où le loyer du bâtiment Biocoop de Saint Hilaire de Riez (450 m² de surface de vente) s'élève à 6 000 € HT / mois, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, réuni le 7 février 2019, décide de fixer le loyer de « La Maison du Terroir » (un bâtiment de 270 m² + un bâtiment annexe de 40 m² + un premier préau de 28 m² + un deuxième préau de 47 m²) à 3 000 € HT /mois.

L'offre est finalement refusée par Biocoop, qui la juge trop élevée. Après une petite période d'interruption, les négociations reprennent et aboutissent à un accord sur la signature d'un bail commercial de 9 ans (2019 - 2028), à loyer progressif, articulé comme suit :

- <u>du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus</u> : 1 800 € HT / mois
- du 13^{ème} au 24^{ème} mois inclus : 2 000 € HT / mois
- à partir du 25ème mois : 2 500 € HT / mois

Depuis le mois de juin 2021, le loyer mensuel de Biocoop à « La Maison du Terroir » s'élève donc à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

En vue d'alléger la charge de loyer du locataire, la Communauté de Communes a autorisé, en mars 2021, Biocoop à sous louer le bâtiment annexe de 40 m² à l'entreprise de production de crêpes « Suzie cuit », moyennant un loyer mensuel de 400 € TTC, soit 333 € HT versé directement à Biocoop.

Par courrier reçu le 14 décembre 2021, les gérants du Biocoop ont fait part à la Communauté de Communes d'une « baisse d'activité <u>conjoncturelle actuelle</u> », qui risque, selon eux, de mettre en péril la viabilité de leur entreprise à Brem sur Mer. Ils jugent leur loyer excessif (2 500 € HT, soit 3 000 € TTC), et demande à la Collectivité de le diminuer.

Il convient de signaler que, dans un passé récent, la Communauté de Communes a déjà reçu de telles demandes de la part des gérants de ses commerces de proximité (Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend). Mais, à ce jour, les loyers n'ont, en définitive, jamais été revus à la baisse.

Répondre favorablement à la présente demande de Biocoop pourrait créer un précédent, sur lequel d'autres locataires seraient peut-être tentés de s'appuyer en vue d'obtenir, eux aussi, une baisse de leur loyer...

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à la demande de l'enseigne Biocoop.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande de Biocoop reçue le 14 décembre 2021,

Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022, Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE:

Article 1: de maintenir le montant du loyer de la société BALVER (enseigne Biocoop) aux conditions financières fixées par le Bureau communautaire du 21 mars 2019, dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial de 9 ans relatif à la location des locaux de « La Maison du Terroir » à Brem sur Mer, à savoir :

- 1 800 € HT / mois du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus
- 2 000 € HT / mois du 13^{ème} au 24^{ème} mois inclus
- 2 500 € HT / mois à partir du 25^{ème} mois ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à adresser une réponse négative à la demande de baisse de loyer de la SARL BALVER (enseigne Biocoop).

Monsieur le Président demande l'avis de Yann THOMAS.

Yann THOMAS précise qu'il était présent au Groupe de Travail et qu'il a également émis un avis défavorable.

Isabelle TESSIER demande s'ils travaillent bien.

Yann THOMAS le confirme et ajoute que leur activité n'a pas été fermée pendant la période de confinement liée au Covid.

19 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat de deux parcelles

Chaudronnier - serrurier depuis plus de 15 ans, M. Jean MOINARD (un habitant de La Chaize Giraud) a créé, en 2015, l'entreprise JNOX.

Implantée dans la ZAE "Le Peuble" à Brétignolles sur Mer, en tant que locataire, JNOX propose des prestations aux professionnels mais aussi aux particuliers, dans les domaines suivants :

- agroalimentaire,
- accastillage des bateaux,
- création d'éléments décoratifs,
- ouvrages de serrurerie (portails, garde-corps, escaliers, etc.),
- équipements pour piscine / thalasso.

Par courrier reçu le 31 janvier 2022, l'artisan brétignollais a informé la Communauté d'Agglomération qu'il souhaitait acquérir la parcelle n° 9 (891 m²) et la parcelle n° 10 (874 m²) sur la ZAE "La Croisée Mairand" à La Chaize Giraud, dont le prix de vente est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Actuellement épaulé par un salarié, M. MOINARD entend y bâtir un local professionnel de 350 m², qui lui permettra de développer son entreprise et de recruter 2 personnes supplémentaires.

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande d'achat de l'artisan M. Jean MOINARD (entreprise « JNOX ») reçue le 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de céder les parcelles cadastrées section AH n° 234 (891 m²) et AH n° 235 (874 m²) du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'artisan M. Jean MOINARD (entreprise « JNOX »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 37 065 € HT (891 m² x 21 € HT + 874 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2: de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des deux parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération au prix initial d'achat;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

20 - Aide à l'acquisition d'un appartement ancien : "PASS APPART ANCIEN"

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, ont été définis de nouveaux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ces dispositifs visent à accompagner les ménages primo-accédant à pouvoir construire ou acquérir un logement sur le territoire, tenant compte du contexte immobilier local relativement tendu et onéreux, du développement de nouvelles formes d'habitat (acquisition d'une maison clé en main, d'un appartement neuf...) et intégrant les nouvelles modalités juridiques d'accession à la propriété comme le PSLA ou le bail réel solidaire.

Dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Départemental de la Vendée a défini son programme « ECO PASS ANCIEN », qui est cofinancé par la Communauté d'Agglomération, dans les conditions suivantes :

- Acquisition-amélioration de logements construits avant le 1er janvier 1990, suivi de travaux d'amélioration énergétique réalisés par des professionnels RGE, avec gain de performance énergétique : 25 % si étiquette initiale du logement inférieure ou égale à D et 40 %, si étiquette initiale du logement E à sans étiquette,
- Plafond de ressources des ménages éligibles correspondant à ceux en vigueur pour l'accès au prêt à taux zéro (PTZ),
- Pas de conditions d'un montant plafond d'acquisition,
- Pas de condition d'âge du ménage bénéficiaire,
- Obligation d'occupation du logement en résidence principale,
- Eligibilité du bâti changeant d'usage en logement (dépendance, ancien atelier, grange...).

Dans le cadre d'un dossier « ECO PASS ANCIEN » concernant un appartement existant, le gain de performance énergétique exigé par le programme départemental est difficile à atteindre, et ne permet pas à des ménages primo-accédants, de pouvoir bénéficier des aides financières. A ce jour, un seul dossier d'appartement ancien a pu être pris en compte, dans les conditions fixées par le Conseil Départemental, depuis la mise en place du dispositif en 2016.

En raison du coût élevé du foncier constructible, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété a été ouvert, dès 2019, à l'acquisition d'un appartement neuf à partir du T2. Il est fait remarquer que depuis 2 ans, la vente d'appartements anciens sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a progressé de plus de 20 %. Pour permettre le maintien et l'installation de jeunes ménages dans les communes, en particulier, dans celles où le coût de l'immobilier devient moins accessible pour des ménages primo-accédant, il est proposé d'ouvrir le dispositif d'aide à l'accession d'un appartement ancien, dans le cadre d'un règlement communautaire local, financé exclusivement par la Communauté d'Agglomération avec les conditions suivantes :

- Appartement de plus de 5 ans, à partir du T2, situé dans une copropriété, sans montant plafond d'acquisition.
- Plafond de ressources du ménage correspondant à ceux en vigueur pour l'accès au prêt à taux zéro (PTZ).
- Conditions d'âge du ménage bénéficiaire : personne ou ménage monoparental jusqu'à 45 ans ou couple avec un cumul d'âge ne dépassant pas 90 ans.
- Obligation d'occupation du logement en résidence principale.
- Pas de conditions de gain de performance énergétique à hauteur de 25 % minimum.
- Aide communautaire de 6 000 € par ménage bénéficiaire.
- Aides complémentaires de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération pour les travaux intérieurs (rénovation énergétique si conditions remplies...) ; les travaux extérieurs relevant de la copropriété.
- Prise en compte rétroactive du dossier d'aide, dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

Concernant l'instruction des demandes d'aides, la Communauté d'Agglomération confie à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie de la Vendée (ADILE), association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'instruction des demandes d'aides avec la réception des candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux ménages accédant à la propriété, de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émette un avis à la mise en place du dispositif « PASS APPART ANCIEN », dont la délibération sera soumise au Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, portant définition des dispositifs d'aides à l'accession à la propriété sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat » lors de sa séance du 23 novembre 2021, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Considérant le coût élevé de l'immobilier et du foncier constructible,

Considérant que le gain de performance énergétique exigé par le programme départemental « ECO PASS ANCIEN » est difficile à atteindre pour un appartement existant,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de mettre en place le dispositif et de dénommer l'aide financière « PASS APPART ANCIEN » :

Article 2 : de retenir les conditions d'attributions de l'aide exposées ci-dessus ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 et N-1 du / des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif à intervenir se rapportant à cette aide financière.

21 - Règlement de soutien financier communautaire pour la production de logements locatifs sociaux

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, le Programme Local de l'Habitat (PLH), exécutoire depuis le 9 juin 2015, pour une période de 6 ans, a été prorogé sur 2 années supplémentaires. Une nouvelle prorogation d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, pourra être décidée par le Conseil Communautaire jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

Le PLH fixe un objectif, en termes de production de logements locatifs sociaux, à hauteur de 70 nouveaux logements par an, soit au total 420 sur 6 ans. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux, dans les nouvelles opérations d'habitat publiques et privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

Depuis le 7 avril 2016, un programme de soutien financier communautaire, à la production de nouveaux logements locatifs sociaux, a été mis en place, avec une aide financière au bailleur social maître d'ouvrage à hauteur de 4 000 € par logement locatif créé, et de 2 000 € dans le cadre d'une acquisition du logement par le bailleur social en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement).

Au 1er janvier 2022, 447 nouveaux logements sociaux ont, soit été livrés, soit sont en cours de construction, soit programmés, avec une moyenne de 9 logements par opération et 164 logements réalisés dans le cadre d'une VEFA. Les typologies familiales représentent plus de 70 % des logements produits : 49 % de T3, 22 % de T4, 1 % des T5, les petites typologies T2 28 %.

Depuis la mise en place du dispositif en 2016, le taux de logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destinés aux ménages les plus modestes, dépasse le taux fixé par le PLH (30 %), atteignant 31,5 % des nouveaux logements produits. D'autre part, la territorialisation des logements à produire a été respectée, avec environ 70 % des logements réalisés sur les 4 communes dites en « secteur tendu », soit Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez. Le taux de logements locatifs sociaux, à hauteur de 3 % au moment de l'approbation du PLH, dépasse actuellement 5 % du nombre total de résidences principales.

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres bourgs et centres villes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre du PLH, soutient la production des logements locatifs sociaux, en privilégiant leur implantation dans les centres.

Il est précisé que le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre en faveur du logement social et que la demande d'agrément est déposée par le bailleur social, lorsque le permis de construire de l'opération est accordé. L'instruction définitive du dossier par la Communauté d'Agglomération est assurée qu'après la réception de l'arrêté du Département de la Vendée, valant décision de financement en PLUS ou PLAI.

Le Bureau Communautaire est interpellé quant à la tendance actuelle de la demande de logement social sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avec environ 50 % de personnes seules sollicitant de petits logements type T2.

Il est exposé les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux, dont les principales règles sont les suivantes :

- Les opérations de plus de 10 logements doivent comporter au minimum un logement locatif social créé. Elles peuvent être conduites en maîtrise d'ouvrage directe ou VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), concernant une construction nouvelle, l'acquisition/amélioration d'un bâtiment existant, voire une transformation d'usage.
- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA.
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux.
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le financement du programme de soutien financier communautaire, à la production des nouveaux logements locatifs sociaux, est assuré par le produit de la vente de 21 logements locatifs sociaux communautaires, suivant l'acte notarié du 15 juin 2021, et des 10 logements sociaux communautaires situés sur la commune de Landevieille, dont la vente a été lancée suivant délibération du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021. Il est précisé que le produit de ces ventes s'établit à hauteur prévisionnelle d'environ 1 400 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvé par délibérations n°2016 3 06 du 30 juin 2016 et n°2017 2 04 du 9 février 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et sa prorogation suivant délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat » lors sa séance du 19 octobre 2021, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment les décisions d'attributions des aides aux bénéficiaires.

Monsieur le Président rappelle que Dominique MALARY a fait le tour de toutes les mairies avec Christian REMAUD, il la remercie pour le travail important qui a été fait avec sérieux. Le logement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera un des vrais sujets de demain.

Eric JOURNEL revient sur le bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis. Aujourd'hui, un T2 est trop petit mais un T3 est trop grand car 50 % des gens qui viennent habiter sur le territoire sont des personnes seules, il convient donc de réadapter la taille du logement.

Dominique MALARY confirme que le T2 bis correspond totalement aux nouvelles demandes.

Monsieur le Président précise qu'après avoir reçu les bailleurs sociaux sur Saint Gilles Croix de Vie, la mairie développe les T3 et T4 car ils reçoivent plus de familles après les confinements successifs.

Laurent DURANTEAU ajoute qu'il y a des demandes de T4, T5 pour les familles recomposées également.

Dominique MALARY précise que suivant le sondage effectué les demandes de T2, T3 et T4, et T5 existent encore sur les petites communes mais moins dans les grandes.

URBANISME

22 - Poursuite et achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme

Dans le cadre de la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, le Code de l'Urbanisme organise la gestion de procédures inachevées engagées par les communes préalablement au transfert.

L'article L.153-9 précise « L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date (...) du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunal se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date (...) du transfert de la compétence ».

Les communes de L'Aiguillon sur Vie et Coëx se sont prononcées dans ce sens par délibération de leur Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué, Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-8-01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du 18/01/2022 de la commune de L'Aiguillon sur Vie donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Vu la délibération du 25/01/2022 de la commune de Coëx donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, Considérant qu'à compter du 16 décembre 2021, la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » est transférée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU ou tout document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies et qu'à son tour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit accepter que les procédures soient poursuivies et achevées,

Après en avoir délibéré à ...

<u>Article 1</u>: DECIDE d'accepter la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu des communes de :

- L'Aiguillon sur Vie,
- Coëx.

<u>Article 2</u>: PREND ACTE que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à ces procédures sont transférés de plein droit au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches seront inscrits au budget primitif 2022;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Laurent DURANTEAU informe que la commune de Givrand a arrêté sa procédure de révision de PLU car cela s'avérait beaucoup trop compliqué, avec des pertes beaucoup trop importantes de foncier à bâtir.

Monsieur le Président estime que les communes vont être confrontées à ce problème car l'Etat ne va pas accorder de terrains supplémentaires.

23 - Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Brem sur Mer sur le secteur de l'îlot centre-bourg

Par convention approuvée le 20 janvier 2022 et signée le 31 janvier 2022, avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF), il a été convenu, que celui-ci se porterait acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention, en vue de permettre à la commune de Brem sur Mer, la réalisation d'un projet de renouvellement urbain et de densification, ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg, et de répondre aux besoins en matière de logements et de commerces.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution des conventions, l'Etablissement Public Foncier de Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] » et l'article R.213-1 prévoit que « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. »

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle également que, par délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire, qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer, en matière de droit de préemption urbain, par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, sur les secteurs visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°	
BREM SUR MER	Centre-Bourg	AB	487	
		AB	488	
		AB	491	
		AB	493	

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-1 et suivants, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brem sur Mer du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et limitées au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, portant délégation du droit de préemption urbain, aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Vendée en date du 25 novembre 2021, approuvant la convention d'étude sur l'îlot centre-bourg à Brem sur Mer,

Vu la convention d'étude signée le 31 janvier 2022 entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Vendée, Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à ...

<u>Article 1</u>: DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer en matière de droit de préemption urbain, par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, uniquement pour les secteurs visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée tels qu'exposés ci-dessus, jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels ;

Article 2: PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

Dominique MALARY quitte la séance.

24 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur de l'îlot centre-bourg à Brem sur Mer à la suite du retrait partiel de délégation préalablement accordée

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée le 31 janvier 2022, avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée, permettra à ce dernier de se porter acquéreur, des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention, en vue de permettre à la commune de Brem sur Mer, la réalisation d'un projet de renouvellement urbain et de densification, ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg, et de répondre aux besoins en matière de logements et de commerces.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] ».

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. »

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]. »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a décidé de retirer, en partie, la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer, en matière de droit de préemption urbain, pour le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

 de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée, uniquement sur le périmètre visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée. Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°
BREM SUR MER		AB	487
	Centre-Bourg	AB	488
		AB	491
		AB	493

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brem sur Mer du 29 janvier 2015, instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et limitées au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Vendée en date du 25 novembre 2021, approuvant la convention d'étude sur l'îlot centre-bourg à Brem sur Mer,

Vu la convention d'étude signée le 31 janvier 2022 entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Vendée,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil Communautaire du 24 février 2022, portant retrait partiel de délégation du droit de préemption urbain à la commune de Brem sur Mer, sur le secteur visé par la convention EPF.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...

<u>Article unique</u>: DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Vendée, le droit de préemption urbain sur le secteur visé par la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau cidessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses des conventions de maitrise foncière.

25 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLU de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Président informe l'assemblée, que la commune de Saint Gilles Croix de Vie a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme, lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 avec pour objectifs d'affiner le classement et les prescriptions de la trame verte de la commune.

1. Bilan de la concertation

Monsieur le Président précise que :

 Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire qui arrête le projet de PLU peut, simultanément, tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme; • La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier.

Les modalités de la concertation associée à la révision allégée du PLU ont été définies par la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 :

- Publications communales dans le Mag et sur le site internet de la Ville,
- Mise en place d'un registre d'observations accessible aux heures et jours d'ouverture au public.

La concertation s'est mise en œuvre par :

- La publication d'une annonce légale dans le Ouest France Vendée du 26 mars 2021 annonçant la prescription de la révision allégée du PLU :
- La notification des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme par un courrier du 26 mars 2021;
- L'information sur le site internet de la Ville que le PLU fait l'objet d'une révision allégée relative à la trame verte de la commune :
- Un article publié dans le journal municipal numéro 30 de l'hiver 2022 ;
- La mise en place du registre d'observations sur lequel aucune observation n'a été écrite à ce iour ;
- Lors des 4 visites de terrains réalisées au cours du second semestre 2021, trois rendez-vous se sont tenus sur des propriétés privées, à la demande des propriétaires, pour alimenter le diagnostic ainsi que des rencontres spontanées.

Les moyens mis en œuvre ont surtout permis aux personnes, concernées par des espaces boisés classés, ou remarquables, ou alors par des arbres classés ou remarquables, de se faire connaître auprès des services de la Mairie, pour que les investigations de terrains puissent se réaliser dans de bonnes conditions, en accédant à des propriétés privées. Plus globalement, les investigations de terrains ont permis d'affiner et objectivité chaque classement voire suppression par la mise en place d'une grille de critères d'évaluation. La révision allégée du PLU intègre également les contributions du public en 2019 – 2020, sur le recensement des haies réalisé, dans le cadre d'un appel à projet biodiversité

Cette méthodologie participative et appliquée sur le terrain, permet de tirer un bilan positif de la concertation réalisée sur la révision allégée du PLU.

2. Arrêt du projet de révision allégée

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée étant terminé, il est soumis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour être arrêté avant la poursuite de la phase administrative.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1, L.151-1 à L.153-35, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.153-11 à R.153-12,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé en dernier lieu le 03 février 2020.

Vu la délibération de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 n°22.03.2021-12, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération;

<u>Article 2</u>: APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

Article 3: DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, pour avis :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- au Président la section régionale de la conchyliculture,
- à SNCF réseaux gestionnaire d'une infrastructure ferroviaire,
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

<u>Article 4</u> : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet, et affichée pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

TRANSPORT / MOBILITES

26 - Service « Transport à la demande » - modification du règlement

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure depuis novembre 2015, un service de transport à la demande complémentaire des offres de transports déjà existantes sur son territoire, et destiné, sous conditions, aux habitants du territoire rencontrant des difficultés de transports.

Le groupe de travail « Transports, Mobilités » du 26 octobre 2021 a souhaité préciser, modifier et compléter certains aspects du règlement du service comme suit :

Instruction des demandes:

Le règlement actuellement en vigueur prévoit une co-validation des demandes d'adhésion par l'Agglomération et le CCAS de la commune de domiciliation du demandeur. Afin de raccourcir le délai d'instruction des demandes, il est proposé que les dossiers d'adhésion soient validés uniquement par le service transport à la demande de la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où l'adhésion est soumise au respect des conditions fixées par le règlement intérieur du service sans possibilité de dérogation.

Conditions d'adhésion liées aux revenus :

- Le règlement actuel prévoit la prise en compte de la somme des revenus fiscaux de référence de chaque foyer fiscal occupant le même logement, pour l'instruction des demandes d'adhésion. Ce point du règlement occasionne des refus d'adhésion pour des personnes bénéficiant de très faibles ressources mais dont le colocataire, le conjoint ou la famille dispose de revenus plus conséquents, malgré que ceux-ci n'aient aucun lien financier entre eux (colocataire, personne hébergée...). Ces personnes, parfois en situation d'handicap, se trouvent ainsi dépendante financièrement et matériellement de leur conjoint ou de leur famille pour leurs déplacements.

Aussi, il est proposé de prendre en compte uniquement les revenus du demandeur pour les personnes en situation d'handicap et les colocataires.

- Les plafonds de ressources du TAD sont identiques aux plafonds de l'Anah (ménages aux ressources très modestes) et sont actualisés chaque année en fonction de ceux-ci. Au regard des demandes reçues et refusées, le plafond pour une personne seule est jugé trop bas (14 879 €), il est proposé de le fixer à 16 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu le Code des Transports,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Transports, Mobilités » du 26 octobre 2021, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver le règlement du service de transport à la demande modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dominique MALARY entre en séance.

CONSTRUCTION

27 - Avenants aux marchés de travaux de réaménagement du rez-dechaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI)

Dans le cadre des travaux relatifs au réaménagement du rez-de-chaussée et à l'aménagement de l'étage du Centre Technique Intercommunal, des modifications doivent être apportées à trois lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value et moins-value d'un montant global de − 1 048.08 € HT, selon le détail suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant	Montant HT avenant (inclus avenant 1 le cas-échéant)	Montant du marché après avenant	% de variation par rapport au marché initial
2 : Ossature bois - Bardage	C.COBOIS	10 302.78 €	Avenant n°1: Travaux en plus-value pour le remplacement des panneaux de bardage sur la façade Est, prévus au CCTP en contreplaqué filmés, par des panneaux en composite comme les panneaux existants découverts lors de l'ouverture des menuiseries.	1 095.00 €	11 397.78 €	10.63 %
4 : Menuiseries intérieures	LOUÉ	48 380.34 €	Avenant n°2: Travaux en moins-value de suppression du meuble pour la kitchenette	- 2 628.60 €	48 365.54 €	- 0.03 %
5 : Cloisons sèches	GUGNÉ	25 499.00 €	Avenant n°2: Travaux en plus-value pour isolation d'un plafond dans l'aménagement de l'étage.	485.52€	26 715.77 €	4.77 %

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 237 581.73 € HT à 236 849.20 € HT, soit une diminution de – 0.31 % des marchés de base.

Il est proposé d'approuver la passation des avenants en résultant.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n°2021-10-15 du 02 décembre 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021-04-03 en date du 22 avril 2021 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal, hormis le lot 4 déclaré sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, Vu la décision du Président n°2020-390 du 28 juin 2021 attribuant le lot 4 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal, à la société LOUÉ.

Vu les marchés n°2021-018 « Lot 2 : Ossature bois – Bardage » signé le 04 mai 2021 avec l'entreprise C. COBOIS, n°2021-020 « Lot 4 Menuiseries intérieures » signé le 07 juillet 2021 avec la société LOUÉ, n°2021-021 « Lot 5 : Cloisons sèches » signé le 04 mai 2021 avec l'entreprise GUIGNÉ.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 1 095.00 € HT au lot 2 « Ossature bois - Bardage » du marché de travaux, pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal, conclu avec l'entreprise C. COBOIS, représentant + 10.63 % du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°- 2, d'un montant de − 2 628.60 € HT au lot 4 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux, pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal, conclu avec la société LOUÉ, représentant - 0.03% du marché de base ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de 485.52 € HT au lot 5 « Cloisons sèches » du marché de travaux, pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal, conclu avec l'entreprise GUIGNÉ, représentant + 4.77 % du marché de base avenant 1 inclus ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 au lot 2, et n° 2 aux lots 4 et 5 du marché de travaux, pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal tels que décrits au rapport.

ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

28 - Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire et Conseil Départemental de la Vendée.

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de ses séances du 18 juin et du 15 octobre 2021, ce contrat pluri-acteurs et multithématiques, permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi, sur la période 2022-2027, en déclinaison de la stratégie de territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de réaliser les actions suivantes pour laquelle le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage sur la période 2022-2024 :

- Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV) : 80 000 € TTC,
- Diagnostic micropolluants : 26 400 € TTC,
- Promotion et le développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) : 46 680 € TTC.
- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes : 72 000 € TTC, correspondant à un montant de 24 000 € TTC/an.

Monsieur le Président rappelle que les actions inscrites dans le CT Eau Vie Jaunay 2022-2024 bénéficient de subventions prévisionnelles de :

- > l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % pour l'aménagement de ZRV, soit 40 000 €,
- le Conseil Régional des Pays de la Loire
 - à hauteur de 30 % pour l'aménagement de ZRV, soit 24 000 €,
 - o à hauteur de 80 % pour le diagnostic micropolluants, soit 21 120 €,
 - o à hauteur de 40 % pour la promotion et le développement de la GIEP, soit 18 672 €.
- ➤ le Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30 % pour la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes, soit 21 600 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, Considérant la nécessité de reconquérir la qualité de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant Vie et Jaunay, et à cette fin, de mettre en œuvre un programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de conclure avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay un Contrat Territorial Eau, sur la période 2022-2024, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée, pour la mise en œuvre du programme d'actions,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le projet de Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, ainsi que son plan de financement;

<u>Article 2</u> : d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avant tout engagement d'actions ;

<u>Article 3</u>: de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage;

<u>Article 4</u>: de préciser que le Pays de Saint Gilles Agglomération participera aux réunions du comité de pilotage et des commissions, dédiées à la mise en œuvre du contrat, et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 et à engager toutes démarches afférentes ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

29 - Approbation de la charte de qualité de pose des réseaux d'assainissement avec l'Agence de l'Eau

Depuis le début d'année 2022, l'attribution d'aide financière par l'Agence de l'Eau sur les travaux d'assainissement réseaux est conditionnée par l'approbation de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Les exigences de cette charte (jointe en annexe), sont pour la majorité déjà intégrées aux projets portés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération depuis plusieurs années.

Il est proposé au Bureau d'émettre son avis avant présentation du projet de délibération suivant au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la Charte nationale intitulée « Qualité des réseaux d'assainissement »,

Considérant les conditions de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que la charte a été rédigée dans la perspective d'améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et d'améliorer la qualité environnementale des chantiers de travaux concernant les réseaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'appliquer à compter de la date d'exécution de la présente délibération, les engagements de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'attestation d'engagement de mise en œuvre de cette charte Qualité nationale exigée par l'Agence de l'Eau pour toute demande de subvention.

30 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales sur la parcelle A 1899 sur la commune de Givrand au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur et Madame Jean Daniel GUERIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée A 1899, sur laquelle passe une canalisation d'assainissement des eaux pluviales.

Cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux pluviales, il a été décidé de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines, afin de permettre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, d'assurer sa mission d'utilité publique, de réalisation et d'entretien des canalisations souterraines nécessaires au bon fonctionnement de l'assainissement.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage entre la Communauté d'Agglomération et les propriétaires.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée A 1899, sur la commune de Givrand afin d'assurer l'entretien de cette canalisation nécessaire au bon écoulement des eaux pluviales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle A 1899, sur la commune de Givrand propriété de Monsieur et Madame Jean Daniel GUERIN;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci et à effectuer toutes démarches nécessaires en exécution de la présente décision.

31 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle AB 534, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la vente du « Cinémarine »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La commune de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB n° 534 sur laquelle un cinéma a été édifié.

Une canalisation permettant la gestion des eaux usées de plusieurs habitations situées rue la Félicité a été réalisée sur ladite parcelle, au cours de l'année 1981, par l'entreprise Devin & Lemarchand en accord avec la Mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux usées, il a été décidé de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines afin de permettre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'assurer sa mission d'utilité publique de réalisation et d'entretien des canalisations souterraines nécessaires au bon fonctionnement de l'assainissement.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Gilles Croix de Vie propriétaire de la parcelle AB 534.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AB 584, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, afin d'assurer l'entretien de cette canalisation nécessaire à l'évacuation des eaux usées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle AB 534 sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie propriété de la commune de Saint Gilles Croix de Vie :

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci et à effectuer toutes démarches nécessaires en exécution de la présente décision.

32 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif. Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport doit également être transmis aux 14 communes membres afin d'être soumis aux conseils municipaux.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, www.services.eaufrance.fr).

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif est joint en annexe.

Il est proposé au Bureau d'émettre son avis avant présentation du projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5, L5216-1 et suivants et D2224-1 et suivants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020.

INGENIERIE

33 - Convention de mise à disposition de service auprès des communes

Il est proposé au Bureau Communautaire d'annuler la mise à disposition du Service Ingénierie prise lors du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021, pour la commune de COËX, relative à la réalisation des études préalables de pistes cyclables dans le bourg, d'implantation de chicanes sur différentes voies et l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière.

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre le Service Ingénierie à disposition de la commune suivante :

- COËX pour l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière.

Il s'agit de réaliser l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière (esquisse d'aménagement, et estimation des travaux de viabilisation), en vue de l'aide à la prise de décisions par la commune.

La mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) comprendra :

- La réalisation des études préalables, de plans, esquisses, métrés terrains et estimations.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	1 200 €
Temps prévu	3 jours

- COËX pour l'aménagement de pistes cyclables dans le bourg.

Il s'agit de réaliser les travaux d'aménagement de pistes cyclables dans le bourg en traversant le jardin public et qui reliera notamment le stade à la piste cyclable longeant la RD 6 (contournement de Coëx).

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP);
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET);
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	1 600 €
Temps prévu	4 jours

- COËX pour l'aménagement de chicanes, la réalisation de la liaison rue Caiveau à la rue de l'Europe et la réfection des chemins de l'Eponge et de l'Engevinière.

Il s'agit de réaliser l'étude d'implantation de chicanes, la création d'une voirie de liaison entre la rue Caiveau et la rue de l'Europe, ainsi que la réfection des chemins de l'Eponge et de l'Engevinière.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP);
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT);
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	6 400 €
Temps prévu	16 jours

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5216-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 21 janvier 2010 modifiée par délibération du 13 juin 2019, portant approbation du coût unitaire du Service Ingénierie dans le cadre de la mise à disposition auprès des communes.

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de retirer les dispositions relatives à la mise à disposition du Service Ingénierie auprès de la commune de Coëx pour la réalisation des études préalables de pistes cyclables dans le bourg, d'implantation de chicanes sur différentes voies et l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière de la décision de Bureau n°2021 09 23 du 25 novembre 2021;

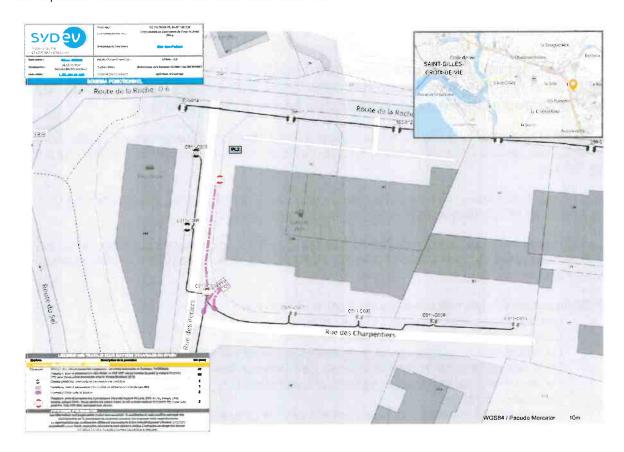
<u>Article 2</u> : d'approuver la mise à disposition du service Ingénierie et du Service Marchés Publics auprès de la commune de Coëx, dans les conditions définies ci-dessus ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements.

34 - Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public rue des Potiers, dans la ZAE de la Bégaudière, sur la commune de St Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération envisage des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Potiers dans la ZAE de la Bégaudière, notamment pour permettre l'accessibilité aux commerces, en particulier à la boulangerie Feuillette.

Préalablement à ces travaux de réfection des trottoirs, il convient de modifier l'éclairage public de cette rue. En effet, actuellement les candélabres qui sont par ailleurs vétustes, sont implantés côté commerces sur le trottoir et devant les parkings. Le projet consiste à déposer ces deux candélabres et en implanter deux nouveaux de l'autre côté de la rue.



Le SyDEV a procédé à l'étude d'éclairage de la rue des Potiers.

La participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, basée sur le montant prévisionnel des travaux de 15 790,00 € TTC, est de 10 526,00 €.

Il convient donc de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage public à conclure entre le SyDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que cette voie, située dans la ZAE La Bégaudière, relève de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'étude d'éclairage réalisée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 10 526,00 € pour l'opération d'éclairage public, de la rue des Potiers dans la ZAE de La Bégaudière sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SyDEV relative à ce dossier.

35 - Approbation d'une convention relative à un aménagement d'une piste cyclable sur le domaine public départemental (RD 40), en agglomération de La Chaize Giraud et fixant les conditions de son entretien ultérieur

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réalise l'itinéraire cyclable entre le lac du Jaunay et la Vélodyssée, dans la cadre de la liaison cyclable La Roche sur Yon - Brétignolles sur Mer, via le Pays des Achards.

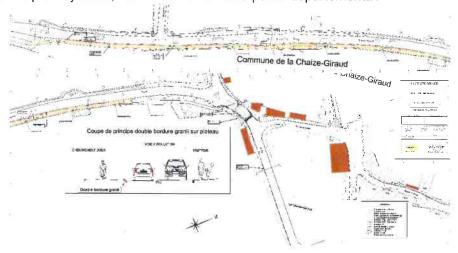
Dans ce cadre, elle réalise un tronçon de piste cyclable sur le domaine public départemental (RD 40 du PR 22+685 au PR 23+090) en agglomération de La Chaize Giraud.

Le Département autorise le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à réaliser ce tronçon de piste cyclable sur le domaine public départemental tout en fixant les conditions d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La Communauté d'Agglomération assurera à ses frais l'entretien :

- Des aménagements paysagers et maçonnés,
- Du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- Du revêtement de la piste cyclable, du trottoir et des entrées des propriétés,
- De la signalisation horizontale et verticale de l'aménagement,
- De l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité de l'aménagement,
- De l'éclairage public,
- Des équipements liés à des mesures de police de circulation ou des choix esthétiques de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de conclure une convention avec le département, pour fixer les conditions d'entretien de ce tronçon de piste cyclable, réalisé sur le domaine public départemental.



Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-5 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention relative à un aménagement de piste cyclable sur le domaine public départemental le long de la RD 40 (du PR22+685 au PR 23+090), en agglomération de La Chaize Giraud et fixant les conditions de son entretien ultérieur :

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le département et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture du Centre de Vaccination

Kathia VIEL informe, que considérant la baisse du taux de vaccination, qui est aujourd'hui à 150 vaccinations par jour, et une prise en charge des vaccinations par les médecins, libéraux et les pharmacies, le Centre de Vaccination situé à la Salle de la Faye va fermer ses portes le 25 février prochain.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un point positif car cela signifie que beaucoup sont déjà vaccinés.

Kathia VIEL ajoute que le Centre de Vaccination de Challans fermera à la même date.

Monsieur le Président précise que c'est une bonne chose aussi pour les associations qui vont pouvoir retrouver leur salle.

Philippe MOREAU demande si les associations vont pouvoir rapidement retourner à la salle.

Kathia VIEL lui répond qu'il conviendra tout d'abord de tout démonter puis de faire une petite remise en état de la salle, mais une communication sera faite prochainement en priorité vers les associations sportives.

Piste cyclable de Givrand à Saint Gilles Croix de Vie

Lucien PRINCE demande où en est le dossier de la piste cyclable qui ira de Givrand à Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président lui répond que les services ont avancé sur le dossier, mais que la Communauté d'Agglomération n'est pas propriétaire de tout le foncier, et qu'il va falloir engager des négociations avec les propriétaires.

Il ajoute que ce dossier ne sera pas inscrit au budget tant que les négociations foncières n'auront pas abouti.

Organisation des réunions

Laurent DURANTEAU fait part que certaines réunions de Groupe de travail sont fixées en même temps.

Eric JOURNEL propose de dresser un planning des Groupes de Travail.

Remerciements d'Hervé BESSONNET

Hervé BESSONNET remercie l'ensemble des élus et agents de la Communauté d'Agglomération pour la gerbe et leurs mots de sympathie à l'occasion du décès de sa maman.

Organisation des réunions des maires

Hervé BESSONNET demande à ce que les réunions des maires n'aient pas lieu à 20 h 30 mais plutôt à 19 h.

La séance est levée à 19 h 29.

Le Président,

François BLANCHET